

DIVISION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME

Saison 2015 – 2016


DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme

SOMMAIRE

1. <u>La division nationale de lutte contre le hooliganisme :</u>

Instrument de pilotage et de coordination, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a été créée en octobre 2009. Ses missions sont de trois ordres :

- Coordonner les capacités de renseignements avec les acteurs responsables de la sécurité sur le terrain.

- Mieux identifier les cas individuels à risques afin de pouvoir les interpeller et les sanctionner non seulement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan judiciaire.

- Apporter aux préfets un appui renforcé en termes d'organisation des dispositifs d'ordre public et d'identifications.

En raison de la transversalité de son action intégrant le large spectre qui va de la sphère du renseignement à celle de l'ordre public, la division nationale de lutte contre le hooliganisme est rattachée à l'Etat-Major de la direction centrale de la sécurité publique (arrêté du 15 avril 2013).

Elle dispose de physionomistes, de correspondants hooliganisme dans chaque département au contact des clubs et des associations de supporters, ainsi que de 17 sections d'intervention rapide, dans lesquelles 480 fonctionnaires sont spécialement formés et équipés pour intervenir dans les stades (cf. page 10). Intégrant le point national information football (CE 2002/348/JAI), la division nationale de lutte contre le hooliganisme agit en France, comme à l'étranger, et s'appuie sur son réseau de correspondants internationaux pour l'échange du renseignement opérationnel. Elle est intégrée au groupe d'experts du conseil de l'Europe.

Pour lutter encore plus efficacement contre les violences péri-sportives, elle articule également son action autour d'un partenariat innovant avec l'ensemble des acteurs du football (fédération, ligue, clubs…) et les associations de lutte contre les discriminations.

Force de proposition, la division nationale de lutte contre le hooliganisme participe à l'ensemble des actions et réflexions conduites dans le cadre de la lutte contre les violences sportives.



2. <u>Bilan de la saison 2015 – 2016 des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2.</u>

L'action intensive menée ces six dernières années dans le cadre de la lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives a permis de conforter les résultats concernant l'amélioration de la situation dans et aux abords des enceintes sportives. 20 faits marquants ont, en effet, été constatés en marge des rencontres sportives sur l'ensemble des championnats professionnels comptant 760 matches.

On notera, à l'instar des deux précédentes saisons, une concentration de tensions focalisées sur quelques journées de championnats – *impliquant notamment les « ultras » bastiais, nantais, marseillais, lyonnais, rémois, havrais et lensois* – et, tout comme la saison précédente, des comportements incivils et récurrents de la part des supporters « *ultras* ». Outre l'application du triptyque « *identification, interpellation, sanction* », ce sont les mesures préventives mises en place conjointement avec la Ligue de Football Professionnel, qui ont permis de tirer vers le bas le curseur des actes de violences intra supporters. 282 matches, dont 207 pour les championnats professionnels, ont été signalés cette saison par la division nationale de lutte contre le hooliganisme, soit une baisse par rapport à la saison précédente de 19,2 % pour l'ensemble des rencontres sportives et de 19,7 % pour les matches de championnat professionnel.

772 personnes ont été interpellées sur la saison 2015-2016, soit une baisse de 9,9% par rapport à la saison précédente. 614 d'entre-elles l'ont été à l'occasion des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2 – *50,3% dans le stade ; 37,7 % aux abords et 11,8% suite à procédures judiciaires* –, soit une baisse de près de 20% par rapport à la saison précédente. C'est la baisse de 35,82% des interpellations effectuées en marge des matches de ligue 1 qui entraîne à la baisse le nombre global des mises à disposition réalisées à l'occasion des matches des championnats professionnels. En effet, dans le même temps, celles effectuées en marge des matches de ligue 2 ont augmenté de 240,90%. Ce constat était attendu dans la mesure où la baisse qui avait été observée la saison précédente en marge des matches de ligue 2 – *de - 62,4% constatés après la saison 2014-2015 par rapport à celle de 2013-2014* – était essentiellement le fait de supporters du club lensois qui évoluait encore en ligue 1 la saison précédente[1].

Le nombre de personnes interpellées en marge des autres compétitions, hors football amateur, s'élève à 37 pour la ligue des champions (C1), 17 pour la ligue Europa (C3), 63 pour la coupe de France (CF), 25 pour la coupe de la ligue (CL) et 16 pour les matches amicaux. Le nombre des interpellations effectuées en France, en sus du championnat professionnel de ligue 1 et 2, est donc de 158.

Les 151 mises à disposition pour des faits de violence et/ou agression, même si elles diminuent de 7,36 % par rapport à la saison précédente, constituent le premier motif du total des interpellations réalisées en marge des rencontres de Ligue 1 et Ligue 2, soit 24,60 % – *21,2 % la saison précédente* –.

Malgré les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence, les infractions liées à la pyrotechnie représentent 23,62 % des interpellations effectuées, soit 145 arrestations – *contre 24,5 % du total et 188 interpellations la saison passée* –.

Les atteintes aux biens représentent, quant à elles, 16,29 % du volume global des interpellations en marge des championnats professionnels de ligue 1 et 2. Leur part dans le total demeure stable par rapport à la saison 2014-2015.

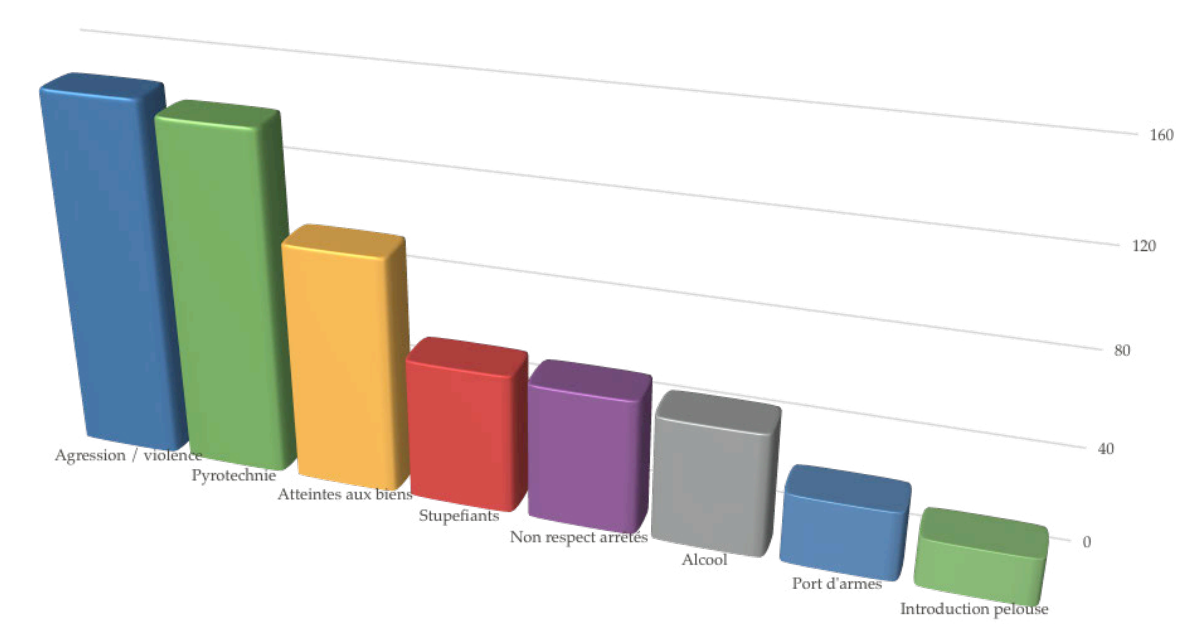
[1] Le RC Lens totalise 64 % du total des interpellations réalisées en Ligue 2 pour la saison 2015 – 2016.

Il est intéressant de constater une importante baisse des interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants, qui décroissent de plus de 50 %, soit une part de 9,61 % du total pour 59 mises à disposition.

Les interpellations pour non-respect de mesures administratives d'encadrement de supporters ont augmenté de manière significative cette saison. 57 personnes ont, en effet, été interpellées contre 43 la saison précédente pour non-respect d'un arrêté préfectoral et/ou ministériel - *soit une augmentation de 32,55%* -. Dans le même temps, il convient de mettre en perspective l'accroissement du nombre des arrêtés délivrés durant cette saison – *voir infra* –.

En revanche, les interpellations concernant les infractions liées à l'alcoolémie, qui représentent 8,47 % de l'ensemble des interpellations, sont en recul de 30,67 % par rapport à la saison précédente. Prévu par la loi du 6 décembre 1993, ce délit est souvent poursuivi par l'autorité judiciaire à la suite d'un comportement déviant et agressif dans l'enceinte sportive.

Les interpellations pour port d'arme et usage d'engins type laser représentent 4,72 % du total des interpellations. On observe que le nombre des interpellés pour ce motif a augmenté de 45 %, certainement du fait d'une vigilance accrue lors des palpations de sécurité à l'entrée des enceintes sportives.



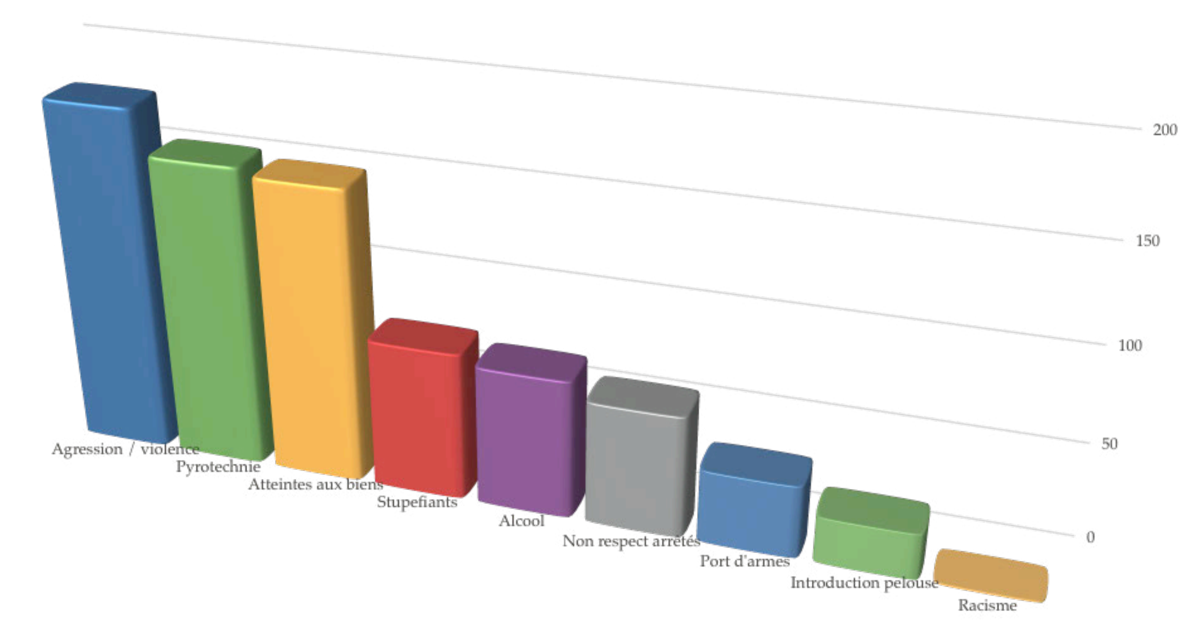
Motifs des interpellations sur la saison 2015-2016 de championnat ligue 1 et 2

En cumulant les interpellations effectuées en marge des autres compétitions[2], hors championnats amateurs et matches amicaux, on constatera que le « *poids* » de chaque agrégat ne varie que légèrement. On constate principalement que la part des infractions liées aux engins pyrotechniques diminue – *passant de 23,62 % en Ligue 1 et 2 à 20,46 %* – alors que dans le même temps celle des infractions contre les biens croît – *passant de 16,29 % à 19,95 %* –.

On notera que les infractions relatives aux faits de racisme sont quasi inexistantes cette saison.

---

[2] Ligue des champions, ligue Europa, coupe de la ligue, coupe de France et matches amicaux des équipes professionnelles



Motifs des interpellations sur la saison 2015-2016, toutes compétitions, hors championnat amateur

<u>Les interdictions de stade :</u>

Principales réponses apportées par l'autorité administrative afin de prévenir des troubles à l'ordre public à l'occasion des rencontres sportives, les interdictions administratives de stade suivent quasi fidèlement la courbe des incidents observés dans et aux abords des enceintes sportives.

Afin de renforcer ces mesures qui permettent de répondre rapidement et de manière ciblée lors de la commission d'un acte grave ou de plusieurs actes d'une moins grande gravité à l'occasion d'une rencontre sportive, la nouvelle loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme porte maintenant la durée maximale des interdictions administratives de stade à 2 ans, voire 3 ans en cas de récidive dans les 3 ans – *Cf. infra* –.

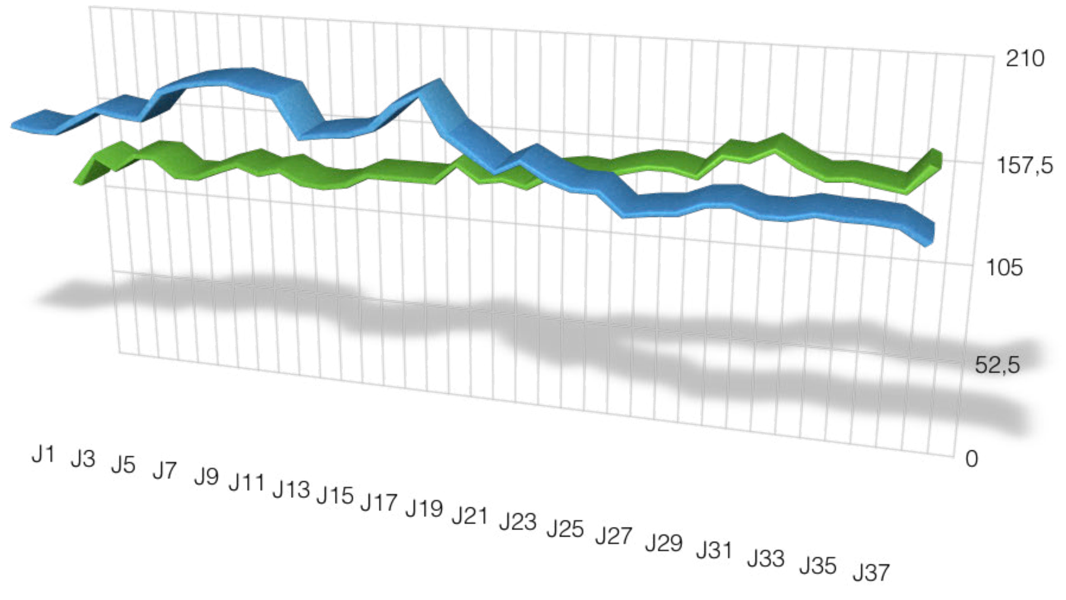
Outre ces mesures administratives, l'autorité judiciaire peut ordonner en qualité de peine complémentaire une interdiction judiciaire de stade. Cette sanction délivrée par le magistrat aura, le plus souvent, une portée supérieure à la peine principale pour l'intéressé.

La baisse des infractions constatées s'est inévitablement traduite par une baisse du nombre des interdictions administratives de stade de 12,26% à la dernière journée des championnats par rapport à celle de la saison précédente[3]. C'est ainsi qu'à la fin de la saison 2015-2016, soit à la 38ème journée des championnats, 322 personnes faisaient l'objet d'une interdiction de stade, dont 151 mesures administratives et 171 décisions judiciaires.

Il convient de noter qu'à l'issue de la 23ème journée de Ligue 1 et 2, le volume des interdictions judiciaires a dépassé celui des interdictions administratives de stade. On constatera sur le graphe ci-après relatif à l'évolution du nombre des interdictions de stade judiciaires et administratives, que la courbe de cette dernière baisse de manière significative et se laisse dépasser par celle des interdictions judiciaires de stade qui augmentent quant à elles de manière progressive.

[3] Une baisse de 17% avait déjà été enregistrée en fin de saison 2014-2015.

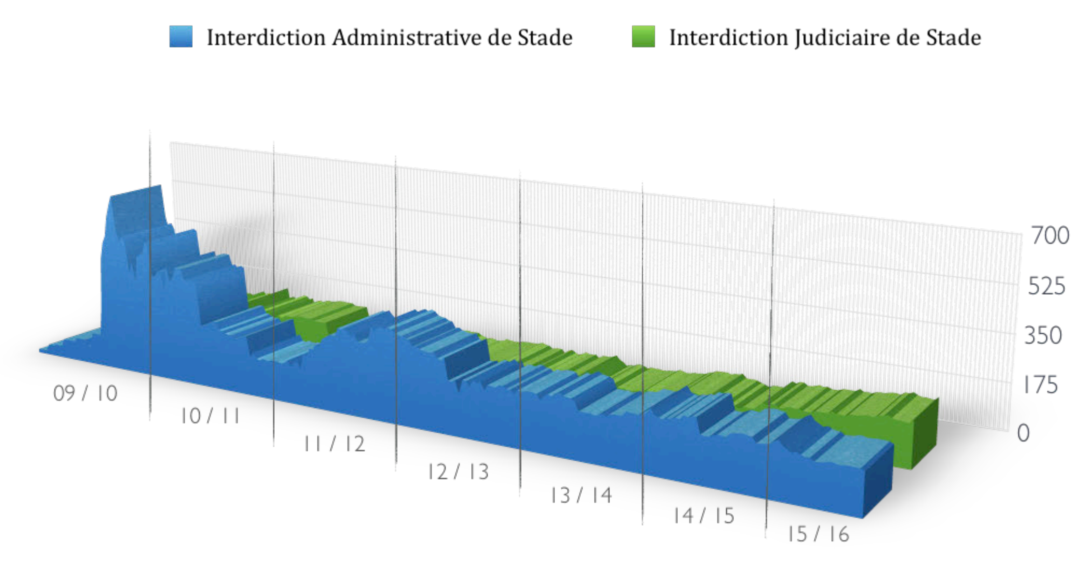




Evolutions des mesures d'interdictions de stade sur la saison de championnat 2015-2016

Le graphique ci-après caractérise l'évolution des interdictions de stade sur les sept dernières saisons. Outre l'effet multiplicateur engendré par la loi du 2 mars 2010, le pic constaté en 2ème moitié de la saison 2009-2010 illustre parfaitement la réponse apportée par l'autorité administrative afin de contrer la radicalisation des comportements observés à cette période. Comme précisé précédemment, on constate que la courbe des interdictions administratives de stade suit sensiblement l'évolution de la délinquance observée dans et aux abords des stades. Ainsi, la saison 2010-2011 a été relativement calme, ce qui explique la forme incurvée en milieu de graphique. L'augmentation des comportements déviants sur la deuxième moitié de la saison 2011-2012 explique la convexité de la courbe en dernière partie de graphique. On notera que cette courbe s'est progressivement infléchie à la baisse tout au long de la saison 2012-2013.

L'irrégularité de la courbe des interdictions administratives de stade constatée au fil des saisons reflète bien la réponse immédiate de l'autorité administrative à la suite des phénomènes de délinquance observés et concentrés sur quelques journées de championnat.



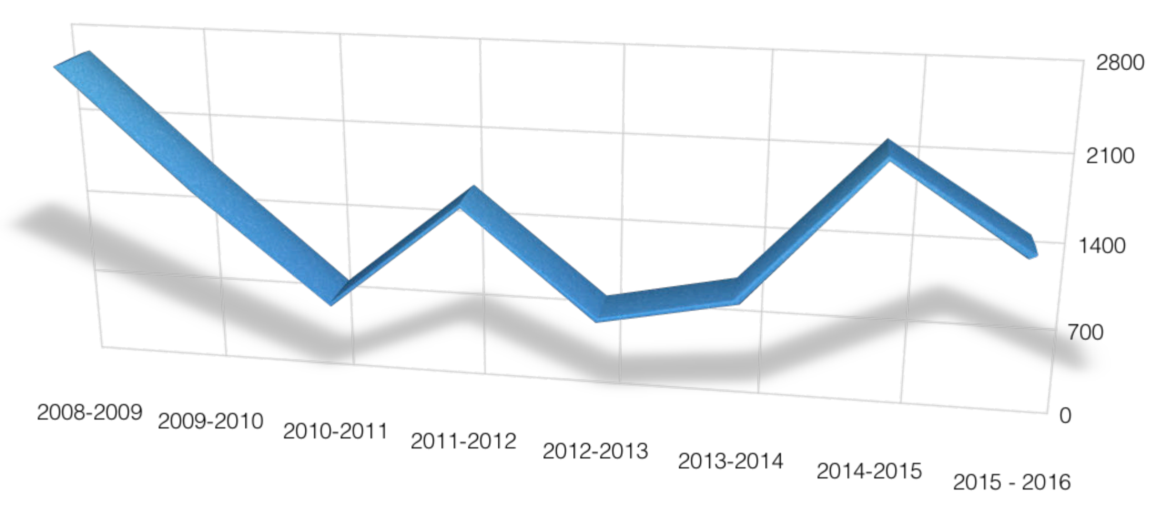
Evolution des mesures d'interdictions de stade sur les 7 dernières saisons de championnat

L’usage d’engins de pyrotechnie dans les stades

Indicateur d’incivilité en tribune, l’usage d’engins de pyrotechnie permet d’évaluer la tendance en matière de comportements potentiellement déviants de la part de certains supporters. Sur les deux championnats professionnels de L1 et L2, son usage a chuté de 29 %, certainement du fait des mesures prises dans le cadre de l’état d’urgence. 1615 usages d’engins pyrotechniques ont été constatés par les délégués de la ligue de football professionnel en marges des matches de ligue 1 et de ligue 2.

Il convient de relativiser cette baisse puisque, malgré les mesures administratives encadrant les rencontres de Ligue 1 et Ligue 2, il s’agit du troisième plus mauvais résultat obtenu depuis ces 6 dernières saisons. Ces résultats démontrent cependant que les dispositifs de fouilles et palpations aux entrées des stades doivent être renforcés la saison prochaine aux fins d’inverser plus amplement cette tendance.

Au-delà de l’infraction à la loi pénale réprimant l’usage des engins de pyrotechnie dans les enceintes sportives, l’effet « *scénique* » discutable, propre aux supporters « *ultras* », découlant de leur utilisation est avant tout dangereux. De plus, leurs compositions, en particulier pour les détonants, se rapprochent de celles des engins explosifs, ce qui pose problème dans des lieux rassemblant un grand nombre de personnes. Compte tenu de la situation actuelle, une importante détonation pourrait donner lieu à un mouvement de foule aux conséquences dramatiques.



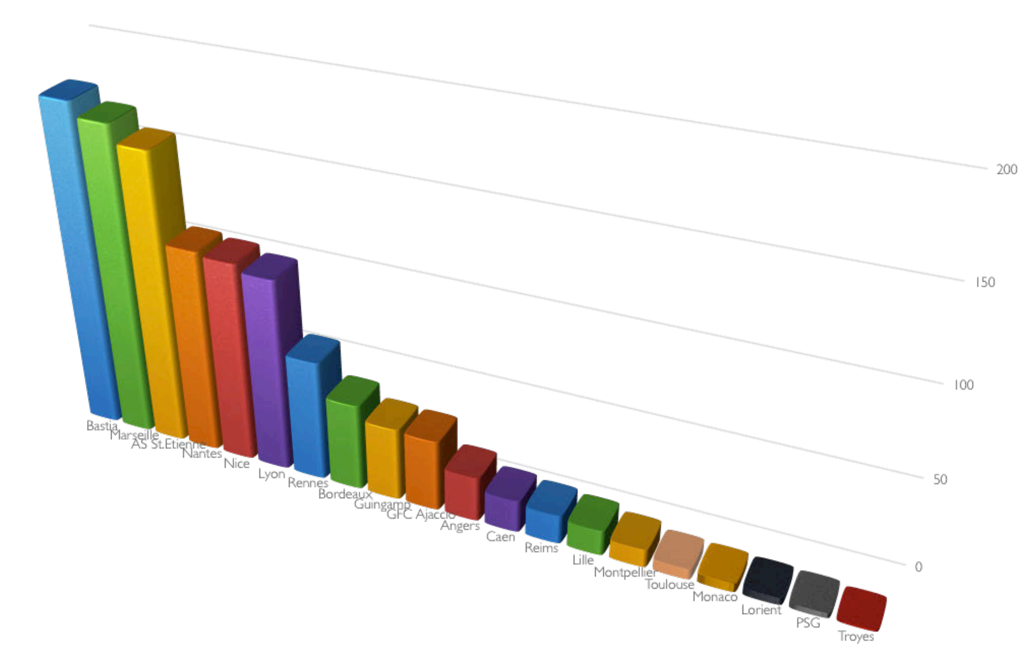
Evolution de l'utilisation des engins pyrotechniques sur les 7 dernières saisons du championnat professionnel

L’usage des engins de pyrotechnie en tribune est le fait de supporters de quelques clubs dont les trois premiers au classement établi par la ligue de football professionnel sont Bastia, Marseille et Saint-Etienne. Ils représentent à eux seuls près de 45 % de l’usage de la pyrotechnie observé en Ligue 1. Si l’on ajoute les 3 clubs suivants de ce classement – *Nantes, Lyon et Nice* –, on constate que 30% des clubs de Ligue 1 représentent à eux seuls 75% de l’usage des engins de pyrotechnie du championnat. Dans 80 % des cas, ils sont utilisés lors des rencontres jouées à « *domicile* ».

Traditionnellement d’un niveau d’utilisation très important, la dernière journée de championnat n’a pas dérogé à la règle en atteignant le niveau plafond avec 271 usages constatés, soit 172 en L1 et 99 en L2.

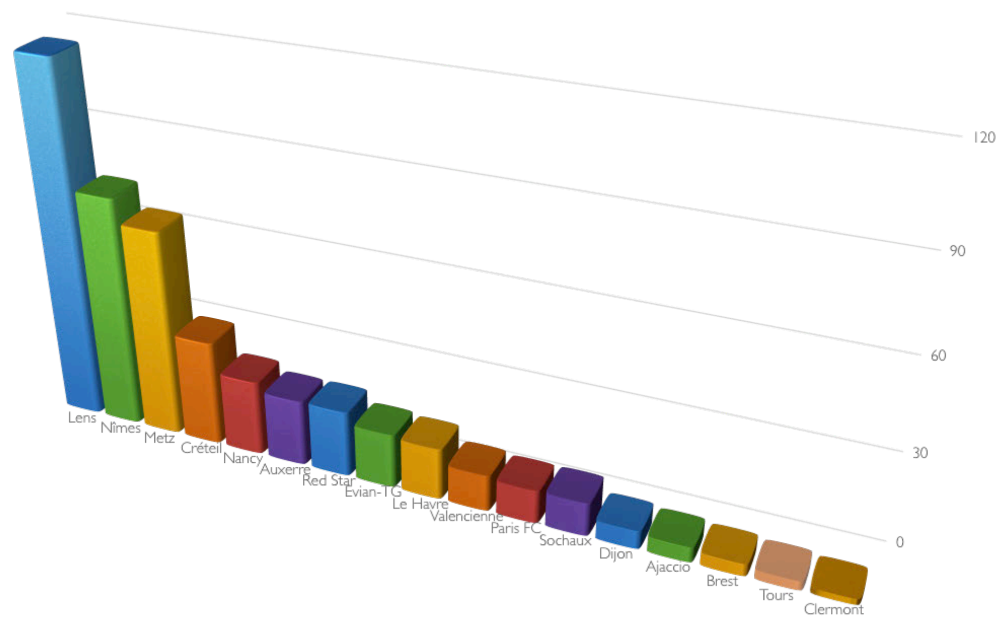
L’action conjuguée de la ligue de football professionnel et des pouvoirs publics a permis de lutter plus efficacement contre cette pratique avant tout dangereuse.

Outre l'achat sur internet d'engins de pyrotechnie ne garantissant pas toutes les normes de sécurité, on remarque une tendance récente à la fabrication artisanale de fumigènes qui s'avère tout aussi dangereuse. L'ensemble des produits chimiques entrant dans la composition de ce type d'engin créé un mélange très instable pouvant occasionner de graves dommages.



Classement par clubs de ligue 1 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

En ce qui concerne la ligue 2, l'usage d'engins de pyrotechnie se concentre principalement chez les supporters des clubs de Lens (25,8%), Nîmes (16,8%) et Metz (15,1%). Ces clubs représentent près de 58% de l'usage de pyrotechnie en tribune de L2. A noter que le club mosellan évoluera en Ligue 1 la saison prochaine.



Classement par clubs de ligue 2 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

3. Les sections d'intervention rapide « *SIR* ».

Produit de la DNLH, les sections d'intervention rapide sont destinées à prévenir les éventuels incidents survenant à l'intérieur des stades à l'occasion des rencontres de football, et à interpeller les auteurs le cas échéant. Leur mission première consiste à désamorcer les situations tendues à l'intérieur des enceintes sportives par l'identification et la neutralisation subséquente des fauteurs de troubles.

En complément des dispositifs policiers d'identification et de prévention déjà existants, la mise en place d'équipes légères à dominante sportive dans les stades, lors de matches de football, constitue l'une des composantes multiformes de l'action policière visant à l'identification et l'interpellation d'auteurs de délits. Dans le cas où la tension viendrait à monter et en cas de commission d'infractions, ces équipes interviennent rapidement pour éviter une réaction en chaîne auprès des supporters. L'action des SIR s'intègre dans les dispositifs d'ordre public tels que prévus aujourd'hui dans les stades, sans se substituer à celle de l'organisateur.

Vêtus d'une tenue sportive, les policiers et gendarmes composant ces unités sont clairement identifiés par un flocage « *police nationale* » ou « *gendarmerie nationale* » et assurent une présence dissuasive dans les stades. Située entre la prévention et la répression, leur action apporte à tout moment une réponse rapide et mesurée aux différents problèmes susceptibles de survenir. Capables d'intervenir dans toutes les zones à l'intérieur du stade, les SIR participent à l'identification des supporters à risques, de même qu'à celle des fauteurs de troubles en cas d'incidents, grâce notamment aux moyens vidéo dont les effectifs sont dotés. En partenariat avec la ligue de football professionnel, la division nationale de lutte contre le hooliganisme assure la logistique en matière de tenues et de matériels pour ces unités.

Cette saison, une nouvelle section d'intervention rapide a été créée à Angers suite à l'accession du club local en Ligue 1. 480 policiers et gendarmes sont actuellement habilités et formés pour agir au sein des 17 sections d'intervention rapide opérationnelles – *13 en ligue 1, 3 en ligue 2 et 1 en CFA2*[4] –. La saison prochaine, et suite à l'accessit du FC Metz et de l'AS Nancy Lorraine en ligue 1, la création d'une nouvelle SIR pourrait être envisagée dans l'est. Malgré l'élévation du niveau de la menace terroriste entraînant un engagement de certains policiers habilités SIR dans des missions de protection de lieux sensibles, les sections d'intervention rapide ont été engagées à 174 reprises, soit une hausse des activations de 20,83% par rapport à la saison précédente. A noter que les sections d'intervention rapide ont été projetées à 28 reprises dans le cadre des rencontres de coupes nationales et européennes – *soit une augmentation de 7,7 % par rapport à la saison précédente* – et 8 fois à l'occasion de matches amicaux.

108 interpellations – *85 pour la Ligue 1 et 2* – ont été réalisées par les sections d'intervention rapide dans les enceintes sportives après identification des fauteurs de troubles, soit une baisse de 19,4% par rapport à la saison précédente. Les interpellations effectuées par les sections d'intervention rapide représentent toutefois près de 30 % du volume total des interpellations dans les stades. Sachant qu'elles n'agissent en lien direct

[4] La SIR 72 du Mans étant toujours active et projetée en appui des autres unités sur le ressort de la région.

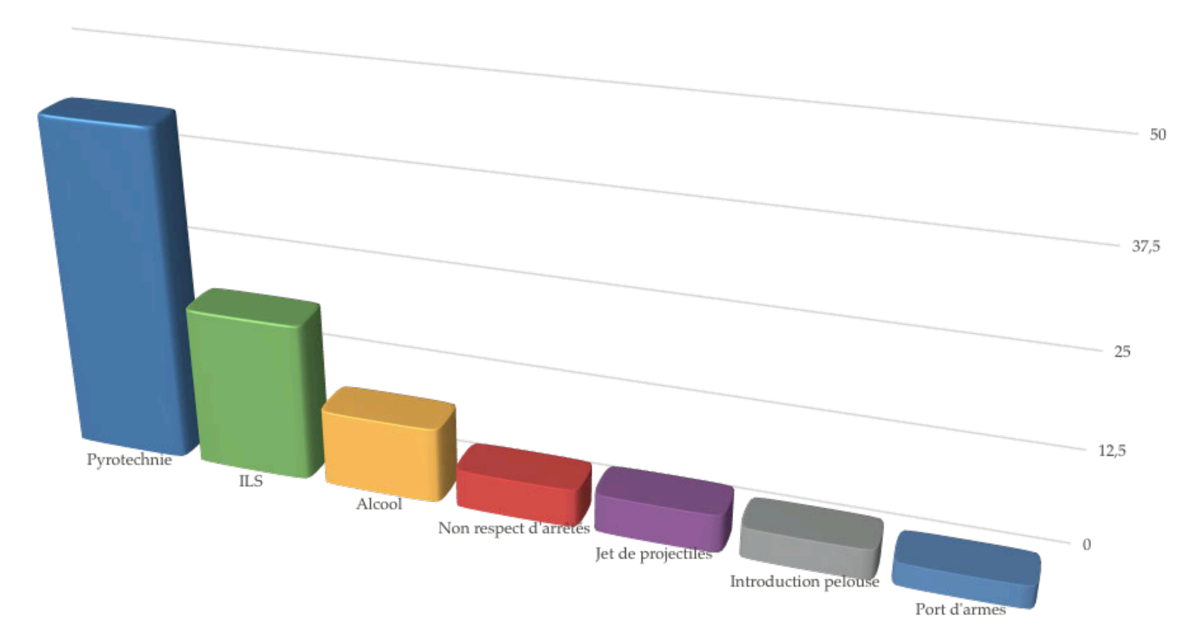
qu'avec 16 des 40 clubs des championnats professionnels, les résultats de ces unités montrent leur efficacité sur ce segment.

Près de 40% des mises à disposition effectuées par ces unités spécialisées le sont pour l'utilisation d'engins pyrotechniques. Cet agrégat est logiquement le plus important du fait de la présence constante des sections d'intervention rapide au sein même des tribunes et aux côtés des stadiers.

Les interpellations effectuées pour faits d'usage de produits stupéfiants et alcoolémie représentent respectivement 19,45% et 9,26% du total des interpellations effectuées par les sections d'intervention rapide dans les stades. 8,3 % sont le fait d'interpellations liées à des violences. Il s'agit la plupart du temps des motifs d'infractions relevées par l'autorité judiciaire à la suite d'un comportement agressif voire violent de la part du contrevenant.

Les interpellations pour introduction sur l'aire de jeu, sont, quant à elles, en baisse par rapport à la saison précédente et restent relativement limitées. Elles représentent actuellement 3,7 % du total des interpellations effectuées par les sections d'intervention rapide.

A noter que 4,63 % des mises à dispositions réalisées par les SIR ont concerné des infractions au non respect d'un arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement et au déplacement de supporters.



Motifs d'interpellations des sections d'intervention rapide saison 2015 - 2016

4. <u>La classification des matches: l'échelle des risques.</u>

La DNLH assure une classification des matches signalés selon une échelle de quatre niveaux de risques, mise en place en juillet 2010.

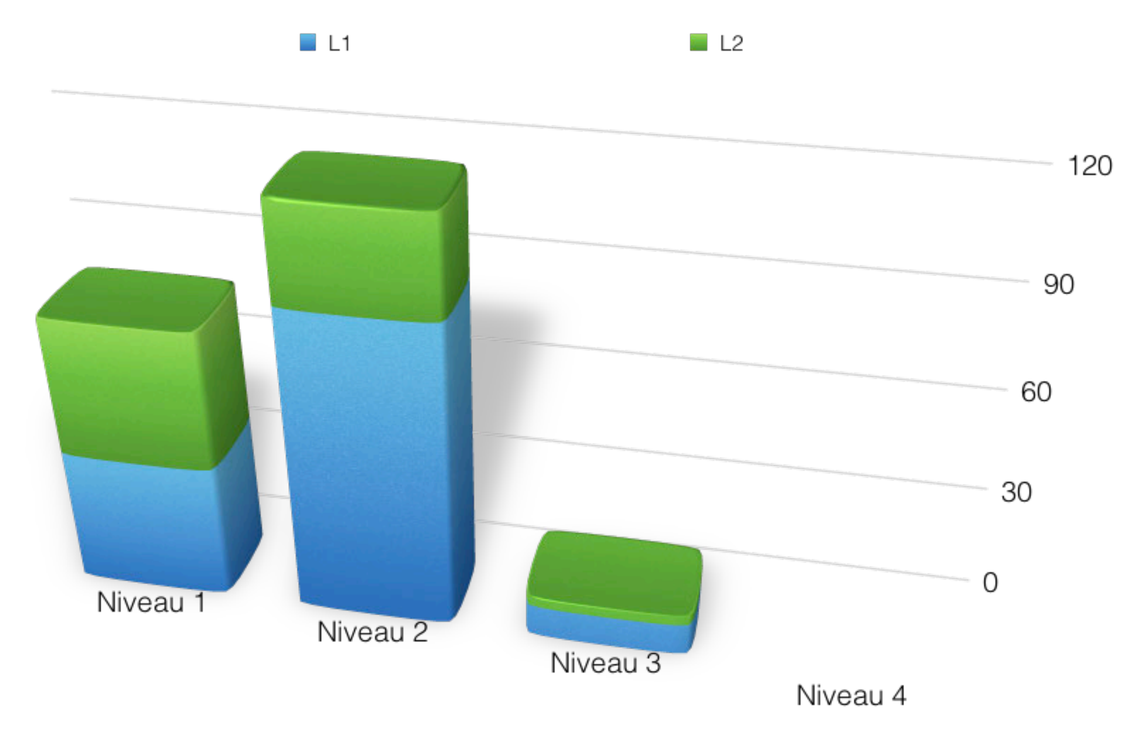
<u>Niveau 1 :</u> Rencontre ne présentant pas de risque particulier de troubles à l'ordre public, mais nécessitant la gestion d'un flux important de supporters ;

<u>Niveau 2 :</u> Rencontre présentant des risques potentiels et modérés de troubles à l'ordre public en raison d'antagonismes entre supporters et/ou de comportements individuels prohibés et dangereux ;

<u>Niveau 3 :</u> Rencontre présentant des risques avérés et sérieux de troubles à l'ordre public au regard d'un contentieux entre des groupes de supporters et la présomption de débordements collectifs ;

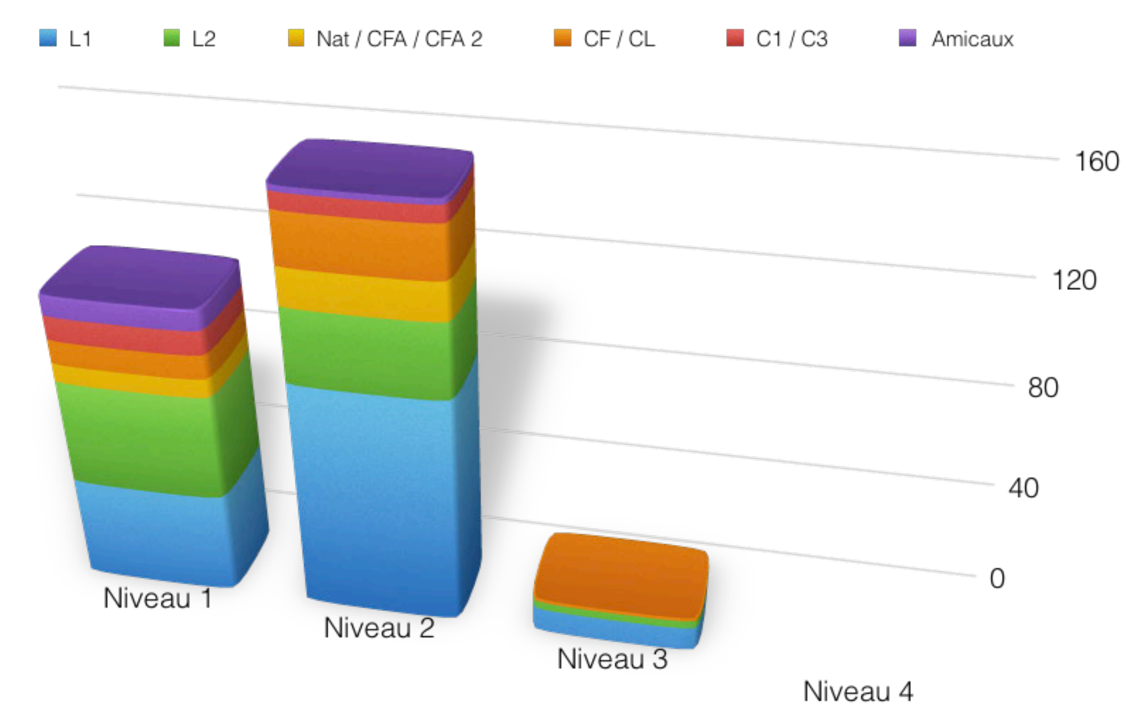
<u>Niveau 4 :</u> Rencontre présentant des risques certains et graves de troubles à l'ordre public nécessitant la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel et pouvant donner lieu à l'établissement de mesures administratives particulières.

207 matches – *136 en ligue 1 et 71 en ligue 2* – ont fait l'objet d'un classement durant la saison 2015-2016, ce qui porte à plus de 1 match sur 4 le nombre de rencontres sensibles dans le cadre des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2. Logiquement les matches de ligue 1 ont fait l'objet d'un plus grand nombre de classements que ceux de la ligue 2. On constatera qu'il n'y a pas eu de match classé niveau 4, dans la mesure où les arrêtés ministériels ont permis de baisser le niveau de risque ex post des rencontres ciblées.



Répartition des classements des matches sur la Ligue 1 et 2 durant la saison 2015-2016

En intégrant l'ensemble des championnats professionnels – *Ligue 1, Ligue 2, Champions League C1, Europa League C3, coupe de la League CL et matches amicaux* –, amateurs – *National, CFA, CFA2* – et la Coupe de France, 282 rencontres de football préalablement signalées ont fait l'objet d'un classement comme suit :



Répartition des classements des matches durant la saison 2015-2016

5. La sécurisation aux abords des stades.

La sécurisation des rencontres sportives mobilise un nombre important de policiers et gendarmes pour chaque journée des championnats professionnels. Cet engagement des services de l'Etat fait l'objet d'une indemnisation de la part des organisateurs et des clubs, dont le taux a été réévalué de plus de 62% entre 2011 et 2015 – *instruction ministérielle du 8 novembre 2010* –.

Au-delà de ce rattrapage nécessaire, l'annexe 6 de l'instruction ministérielle du 8 novembre, rédigée par la DNLH, cible avec précision les actions de police pouvant faire l'objet d'indemnisation à l'occasion des rencontres de football. Il ne s'agit plus de renvoyer la responsabilité à la puissance publique en dehors d'un périmètre délimité autour du stade, mais de faire supporter par l'organisateur la totalité du surcoût engagé par l'Etat à l'occasion des rencontres sportives.

Parallèlement, le passage d'une notion d'ordre public « *stricto sensu* » à celle de « *l'identification interpellation sanction* » a permis d'apaiser les abords des enceintes sportives. Il ne s'agit plus de « *refouler* » les fauteurs de troubles qui passeraient à l'acte la semaine suivante, mais de les « *neutraliser* » afin de réduire leur pouvoir de nuisance. Dans ce domaine, le rôle des clubs est primordial et la nouvelle loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, adoptée le 10 mai 2016, leur permettra dorénavant de refuser l'accès aux manifestations sportives à des personnes ne respectant pas le règlement interne en matière de sécurité.

L'engagement des sections d'intervention rapide, l'emploi de brigades équestres et l'usage de moyens aériens, comme l'emploi des hélicoptères de la gendarmerie nationale sont des outils supplémentaires permettant d'intervenir de manière plus efficace et progressive dans et aux abords des stades.

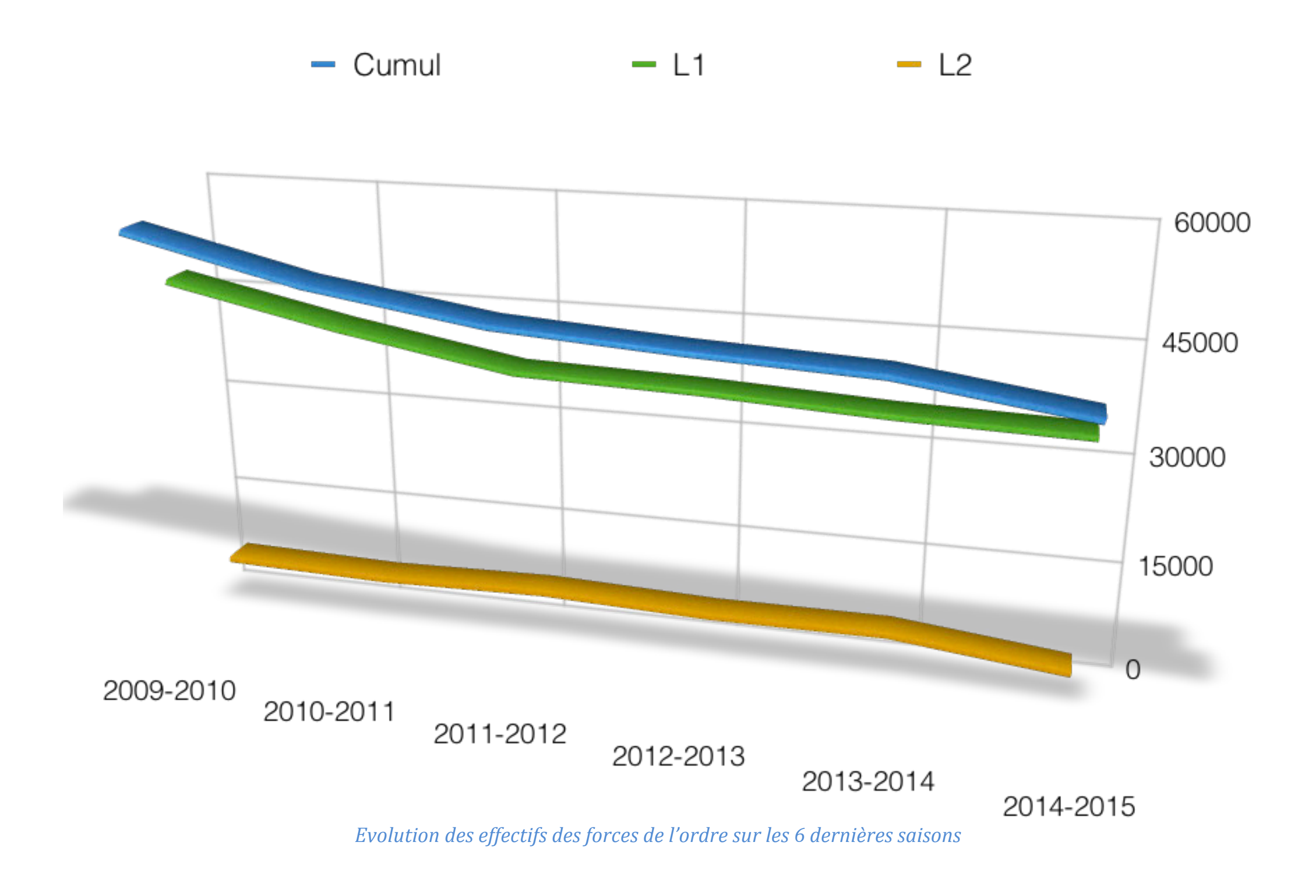
D'autres pistes innovantes, telles que l'utilisation de chiens spécialisés dans la détection d'engins pyrotechniques, sont également explorées depuis maintenant 2 ans. Afin

de lutter contre ce phénomène et d'anticiper les risques liés, 8 équipes cynophiles réparties sur l'ensemble du territoire ont été mises en place pour l'Euro 2016.

Le nombre de policiers et gendarmes mobilisés pour sécuriser les rencontres sportives a diminué de 12,3 % par rapport à la saison précédente. Alors que les effectifs mobilisés en marge des rencontres de Ligue 2 ont augmenté de 29,8 %, ils ont diminué dans le même temps de 17,6 % en Ligue 1, qui absorbe 83,3 %, des effectifs engagés pour sécuriser les rencontres de football professionnel, prolongeant de fait la déflation amorcée depuis les 6 dernières saisons.

L'accélération de cette baisse dans l'engagement des moyens humains constatée sur la saison des championnats professionnels de ligue 1 et 2 est directement liée aux mesures administratives d'encadrement ou d'interdiction de déplacement de supporters dans le cadre de la mise en place de l'état d'urgence. La menace terroriste a en effet nécessité une disponibilité accrue des forces de l'ordre qui ne pouvaient être détournées des missions de sécurisation pour répondre à des débordements liés au comportement des supporters dans le cadre des rencontres sportives. Par voie de conséquence, la mobilisation des forces de l'ordre a baissé de 31,4 % entre les saisons 2009 – 2010 et 2015 – 2016.

L'accroissement du nombre de policiers et gendarmes engagés pour sécuriser les rencontres de ligue 2 cette saison s'explique notamment par la présence des clubs franciliens de Créteil et du Paris FC qui représentent respectivement 13% et 11 % du volume global des forces engagées dans cette division.



Evolution des effectifs des forces de l'ordre sur les 6 dernières saisons

Les mesures administratives pour limiter ou interdire le déplacement des supporters lorsqu'un risque grave est avéré sont l'un des moyens également utilisés pour prévenir tout débordement.

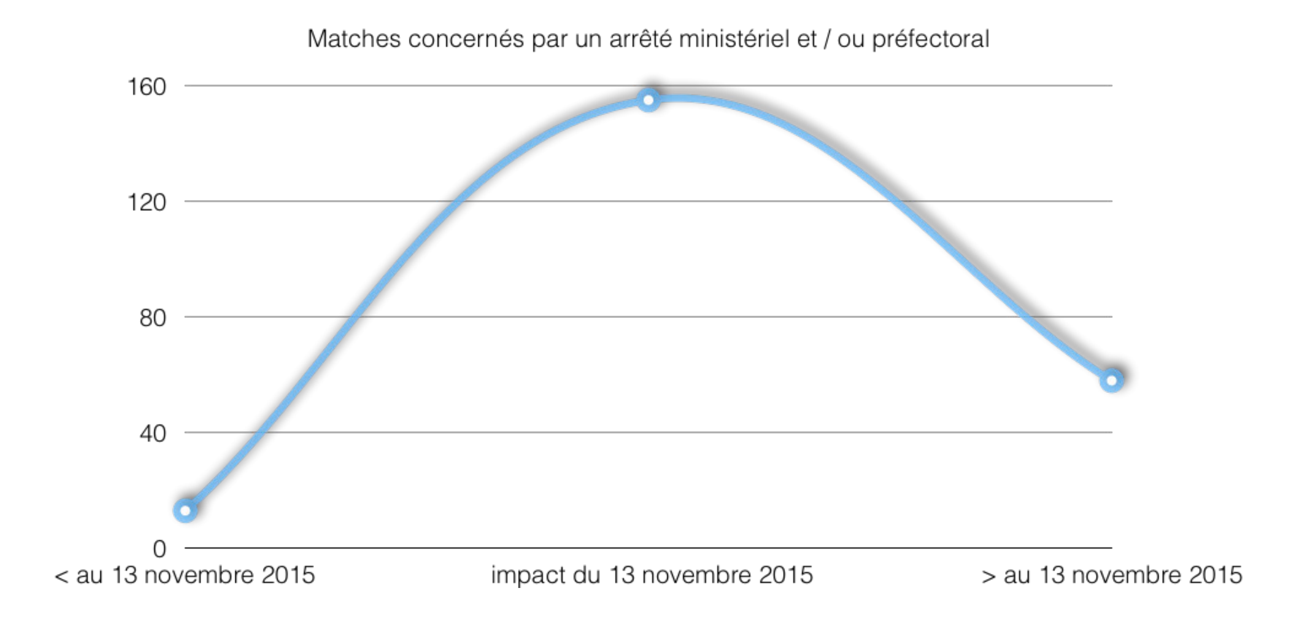
6. <u>Les mesures administratives concernant les déplacements de supporters.</u>

Renforcé par les lois du 2 mars 2010 et du 14 mars 2011, l'arsenal législatif permet à l'autorité administrative de limiter, voire d'interdire le déplacement de supporters en cas de risques de troubles à l'ordre public. Ces mesures administratives sont « *propres à assurer, entre le respect de la liberté d'aller et venir et la sauvegarde de l'ordre public, une conciliation qui n'est manifestement pas équilibré* » – *cf. Conseil d'Etat* –.

Du fait de la menace terroriste qui a nécessité une disponibilité accrue des forces de l'ordre, on constate que ces mesures administratives ont impacté un très grand nombre de rencontres durant la saison 2015/2016.

Pour l'ensemble des compétitions jouées sur le territoire national, on recense lors de cette saison 71 arrêtés préfectoraux et 33 arrêtés ministériels. Afin de réduire les risques liés aux rencontres de football, tout en concentrant les forces de l'ordre sur ses missions prioritaires de protection des lieux sensibles, les six journées de championnat qui ont suivi les attentats du 13 novembre 2015, ont fait l'objet de mesures exceptionnelles d'interdiction et de limitation des déplacements des supporters « *visiteurs* ».

Les 5 arrêtés ministériels ainsi pris entre la 14ème et la 19ème journée de championnat professionnel ont concerné 155 matches de football. Des rencontres comptant pour la Champion's League, l'Europa League, les 7ème et 8ème tours de coupe de France, et les 1/8èmes de finale de la coupe de la Ligue ont été impactés par ces mêmes arrêtés.



Strictement conjoncturelle l'augmentation des mesures administratives est directement liée à la mise en place de l'état d'urgence et aux risques des rencontres sportives concernées. Ces arrêtés, ainsi que ceux qui ont suivi, ont été pris de manière graduée et proportionnée et leur objet ne consistait pas systématiquement à interdire les déplacements stricto sensu, mais aussi à encadrer les déplacements des supporters à risques. Ainsi, 16 arrêtés ministériels ont suivi ceux directement liés aux événements du 13 novembre 2015.

Ces mesures ont montré leur pertinence par la baisse conjuguée de l'engagement des forces de l'ordre et des incidents en marge des rencontres sportives.

Conformément aux dispositions de l'article L332-16-1 du code du sport, le ministre de l'intérieur a ainsi pris, outre les 5 arrêtés précités, un arrêté d'interdiction de déplacement des supporters visiteurs pour les rencontres suivantes :

- SC Bastia – OGC Nice du 19 septembre 2015
- O Marseille – SC Bastia du 13 septembre 2015
- SC Bastia – Paris SG du 17 octobre 2015
- AC Ajaccio – OGC Nice du 21 octobre 2015
- O Marseille – OGC Nice du 8 novembre 2015
- FC Nantes – AS Saint-Etienne du 9 janvier 2016
- AS Saint-Etienne – O Lyonnais du 15 janvier 2016
- FC Nantes – FCG Bordeaux du 21 janvier 2016
- SC Bastia – O Lyonnais du 27 janvier 2016
- AC Ajaccio – Montpellier FC du 30 janvier 2016
- AS Saint-Etienne – Paris SG du 31 janvier 2016
- O Marseille – Paris SG du 7 février 2016
- O Marseille – AS Saint-Etienne du 21 février 2016
- SM Caen – S Rennais FC du 21 février 2016
- OGC Nice – SC Bastia du 26 février 2016
- SC Bastia – FC Lorient du 5 mars 2016
- AC Ajaccio – O Marseille du 9 mars 2016
- SC Bastia – FC Nantes du 9 mars 2016
- ES Troyes – Paris SG du 13 mars 2016
- SC Bastia – O Marseille du 3 avril 2016
- Montpellier FC – O Lyonnais du 8 avril 2016
- SC Bastia – AS Saint-Etienne du 16 avril 2016
- O Marseille – Nantes FC du 24 avril 2016
- Nantes FC – OGC Nice du 30 avril 2016
- OGC Nice – AS Saint-Etienne du 7 mai 2016

Il convient de relever que trois arrêtés ministériels ont été établis pour deux matches d'Europa League, *Marseille – Groningen du 26 novembre 2015 et Saint-Etienne – FC Bâle du 18 février 2016,* et une rencontre de Champion's League, *O Lyonnais – Gent du 24 novembre 2015*.

Enfin, et compte tenu des incidents récurrents s'étant déroulés au stade Armand Cesari de Furiani, 9 matches du SC Bastia ont fait l'objet d'un arrêté ministériel d'interdiction de déplacement.

L'ensemble de ces mesures a été systématiquement accompagné d'un arrêté préfectoral permettant d'interdire l'accès des supporters concernés dans et aux abords de l'enceinte sportive, comme prévu par l'article L332-16-2 du code du sport. Sans faire l'objet d'une interdiction de déplacement, les autorités préfectorales ont, en outre, pris des mesures d'encadrement administratif pour les rencontres suivantes :

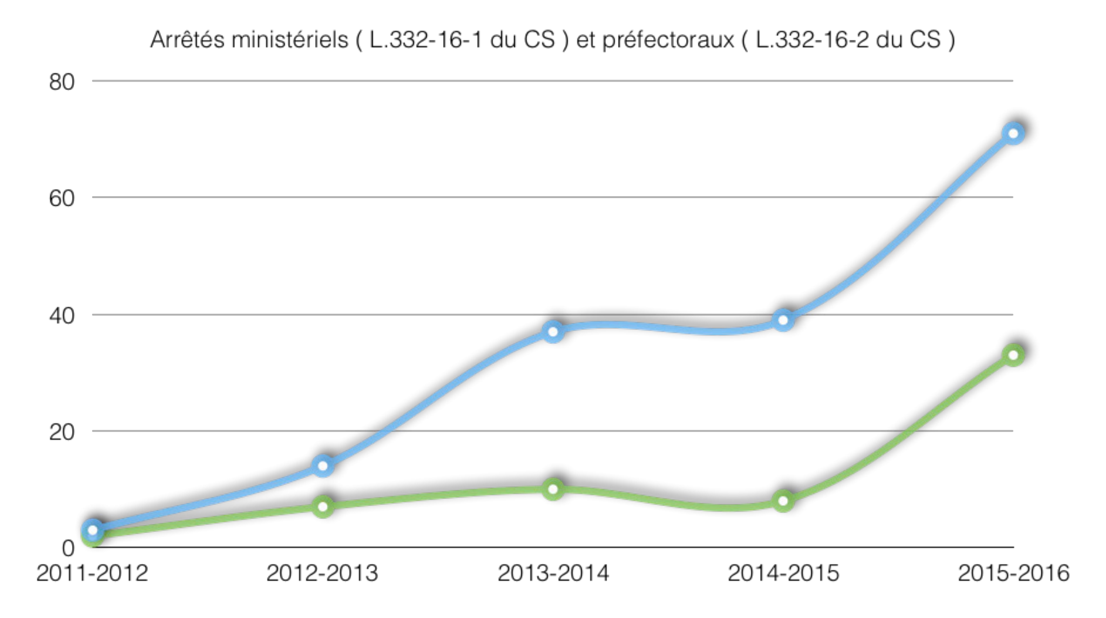
- FC Metz – RC Lens du 1er août 2015
- FCG Bordeaux – FC Nantes du 30 août 2015
- Montpellier FC – AS Saint-Etienne du 12 septembre 2015
- O Marseille – SC Bastia du 13 septembre 2015
- FC Metz – AS Nancy du 18 septembre2015
- SC Bastia – OGC Nice du 19 septembre 2015
- AS Saint-Etienne – FC Nantes du 20 septembre 2015
- FC Nantes – Paris SG du 26 septembre 2015
- AS Saint-Etienne – OGC Nice du 27 septembre 2015
- S Brestois – FC Metz du 3 octobre 2015

- SC Bastia – Paris SG du 17 octobre 2015
- AC Ajaccio – OGC Nice du 21 octobre 2015
- O Lyonnais – AS Saint-Etienne du 8 novembre 2015
- O Marseille – OGC Nice du 8 novembre 2015
- O Marseille – Montpellier FC du 6 décembre 2015
- S Rennais – SM Caen du 11 décembre 2015
- Paris FC – RC Lens du 11 décembre 2015
- Nîmes O – SC Toulon *CFA2* du 19 décembre 2015
- FC Lorient – FC Nantes du 19 décembre 2015
- FC Nantes – AS Saint-Etienne du 9 janvier 2016
- AS Saint-Etienne – O Lyonnais du 15 janvier 2016
- ES Troyes – S Rennais FC du 16 janvier 2016
- FC Nantes – FCG Bordeaux du 21 janvier 2016
- S Reims – AS Saint-Etienne du 24 janvier 2016
- SC Bastia – O Lyonnais du 27 janvier 2016
- Saint Louis Neuweg – Grenoble F38, *CFA,* du 30 janvier 2016
- AC Ajaccio – Montpellier FC du 30 janvier 2016
- AS Saint-Etienne – Paris SG du 31 janvier 2016
- O Marseille – Paris SG du 7 février 2016
- AS Nancy – FC Metz du 5 février 2016
- Tours FC – RC Lens du 5 février 2016
- FCG Bordeaux – FC Nantes, *Coupe de France,* du 10 février 2016
- Trélissac FC – O Marseille, *Coupe de France*, du 11 février 2016
- OGC Nice – O Marseille du 14 février 2016
- FC Sochaux – RC Lens du 17 février 2016
- FCG Bordeaux – OGC Nice du 19 février 2016
- O Marseille – AS Saint-Etienne du 21 février 2016
- SM Caen – S Rennais du 21 février 2016
- OGC Nice – SC Bastia du 26 février 2016
- Amiens SC – US Orléans, *National*, du 27 février 2016
- O Lyonnais – Paris SG du 28 février 2016
- AS Saint-Etienne – Paris SG du 2 mars 2016
- SC Bastia – FC Lorient du 5 mars 2016
- AC Ajaccio – O Marseille du 9 mars 2016
- SC Bastia – FC Nantes du 9 mars 2016
- ESTAC Troyes – Paris SG du 13 mars 2016
- FC Nancy – RC Lens du 19 mars 2016
- AS Saint-Etienne – Montpellier FC du 19 mars 2016
- Grenoble F38 – FC Mulhouse, *CFA*, du 19 mars 2016
- AC Ajaccio – AS Saint-Etienne du 31 mars 2016
- SC Bastia – O Marseille du 3 avril 2016
- Montpellier FC – O Lyonnais du 8 avril 2016
- Grenoble F38 – O Lyonnais 2, *CFA*, du 10 avril 2016
- O Marseille – FCG Bordeaux du 10 avril 2016
- O Lyonnais –OGC Nice du 15 avril 2016
- Le Havre AC – AS Nancy du 16 avril 2016
- SC Bastia – AS Saint-Etienne du 16 avril 2016
- ESTAC Troyes – S Reims du 16 avril 2016
- Nîmes O – RC Lens du 22 avril 2016
- O Marseille – FC Nantes du 24 avril 2016
- FC Nantes – OGC Nice du 30 avril 2016
- SCO Angers – O Marseille du 1er mai 2016
- F Bourg en Bresse P – RC Lens du 3 mai 2016
- OGC Nice – AS Saint-Etienne du 7 mai 2016
- RC Lens – FC Metz du 13 mai 2016

- S Reims – O Lyonnais du 14 mai 2016
- ESTAC Troyes – O Marseille du 14 mai 2016

Il convient de noter que 5 rencontres intéressant les championnats de France amateurs ont été impactées par ces mesures préfectorales.

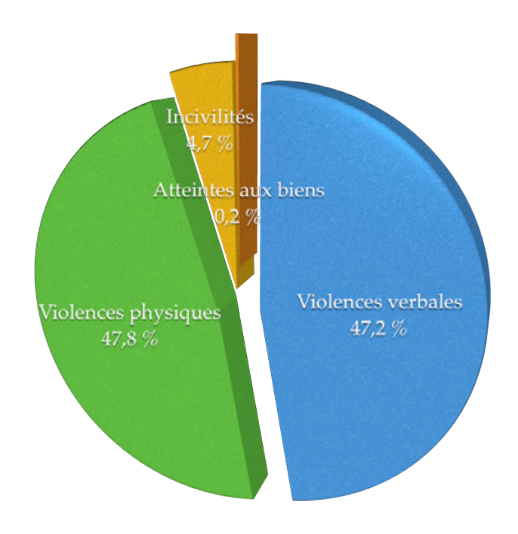
En définitive 226 rencontres de football ont fait l'objet d'une mesure administrative au cours de la saison 2015 – 2016.



Evolution des arrêtés administratifs limitant les déplacements de supporters depuis la saison 2011-2012

7. <u>Du côté du championnat « *amateur* ».</u>

L'observatoire des comportements de la Fédération Française de Football a recensé 12677 incidents sur 675 622 matches joués du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016. 11 029 matches ont été concernés par au moins un incident durant les saisons de championnats « amateurs », ce qui porte à 16,3 ‰ leur proportion par rapport à l'ensemble des matches joués.



Répartition des incidents relevés par l'observatoire des comportements de la FFF au 30 juin 2016

Les U19 concentrent plus de 69 % des incidents relevés, et 24,1 ‰ les matches joués par cette catégorie sont concernés par au moins un incident, alors que les U18 le sont dans des proportions plus importante avec un taux de 31 ‰ sur leur catégorie.

Sur l'ensemble des championnats « *amateurs* », les faits de violences représentent le premier motif de mise à disposition avec 75,75 %, l'usage des engins pyrotechniques représentent quant à lui 12,12 % et les infractions contre les biens 6,06 % du volume des interpellations.

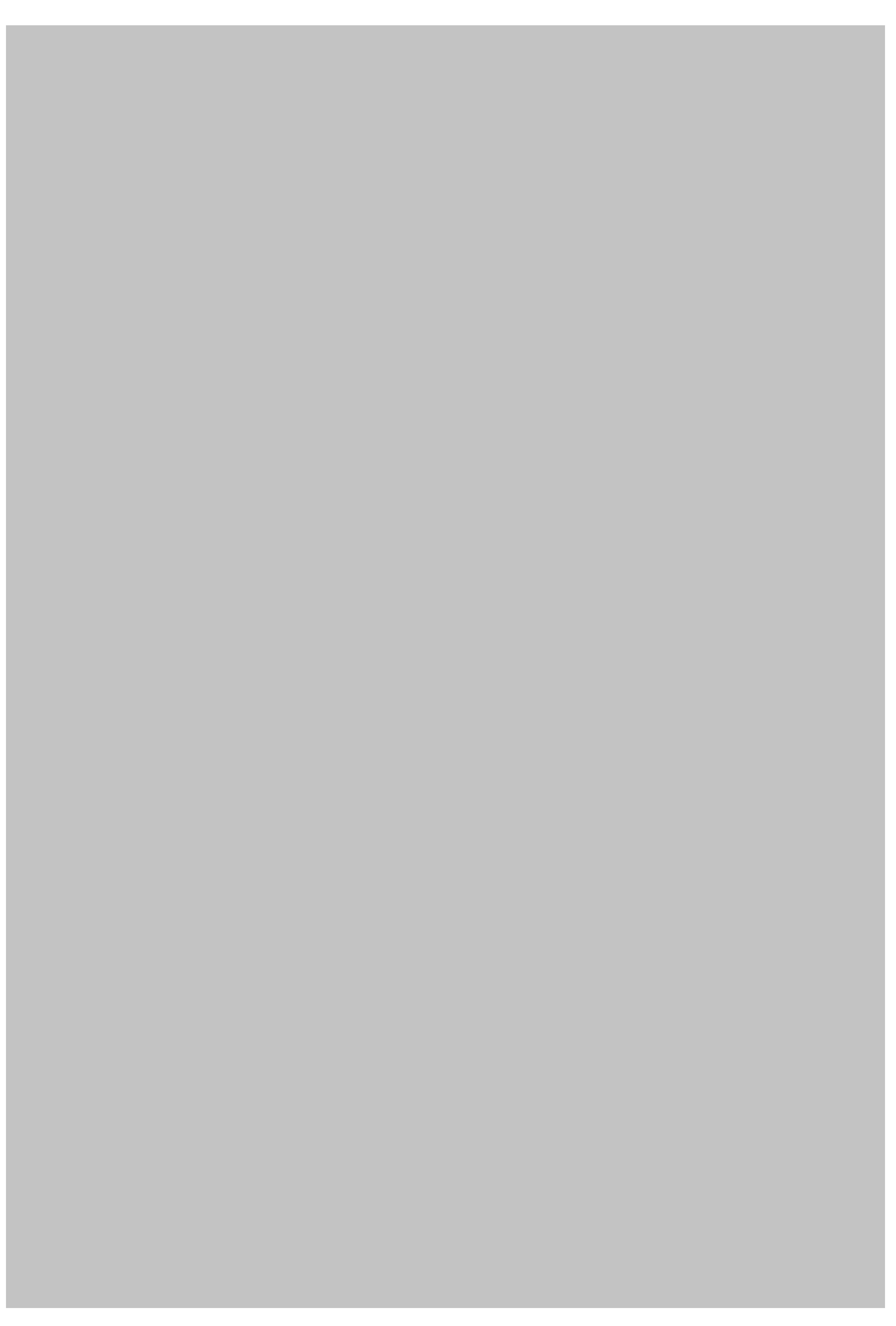
Conformément à la convention signée entre le ministre de l'intérieur et le président de la fédération française de football le 27 septembre 2014, les rencontres de football amateur ont fait l'objet d'un suivi régulier par la division nationale de lutte contre le hooliganisme.

S'appuyant sur ses correspondants football œuvrant dans l'ensemble des directions départementales de la sécurité publique et sur l'étroit partenariat avec la fédération française de football, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a classé à risques, cette saison, 48 rencontres de football amateur – *9 en national, 9 en CFA/CFA2, 25 en coupe de France, 3 en futsal, 1 en coupe Gambardella et 1 en U17* –. Habituellement réservés aux rencontres des championnats professionnels, des services d'ordre particuliers ont alors dû être mis en place pour ces matches pouvant employer de nombreux policiers et gendarmes.

Du fait de l'état d'urgence, 5 rencontres comptant pour les championnats de France « *amateurs* » ont été encadrées par un arrêté préfectoral :

- Nîmes O – SC Toulon, *CFA2*, du 19 décembre 2015
- FC Saint-Louis Neuweg – Grenoble F38, *CFA*, du 30 janvier 2016
- Amiens SC – US Orléans, *National*, du 27 février 2016
- Grenoble F38 – FC Mulhouse, *CFA*, du 19 mars 2016
- Grenoble F38 – O Lyonnais 2, *CFA*, du 10 avril 2016

L'action conjointe des services de police et des correspondants régionaux de la fédération Française de Football s'est avérée indispensable afin de prévenir les troubles à l'ordre public lors de ces manifestations sportives. Cet engagement permet à plusieurs milliers de rencontres de football de se dérouler sereinement chaque saison sur l'ensemble du territoire français.



9. <u>Les trois événements marquants du championnat professionnel de ligue 1 et de ligue 2 :</u>

A l'instar de la saison précédente, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a relevé 20 faits marquants – *14 hors des stades et 6 dans les stades* –, soit 2,63% de l'ensemble des rencontres sportives, durant la saison 2015-2016 des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2.

3 événements majeurs ont marqué cette saison :

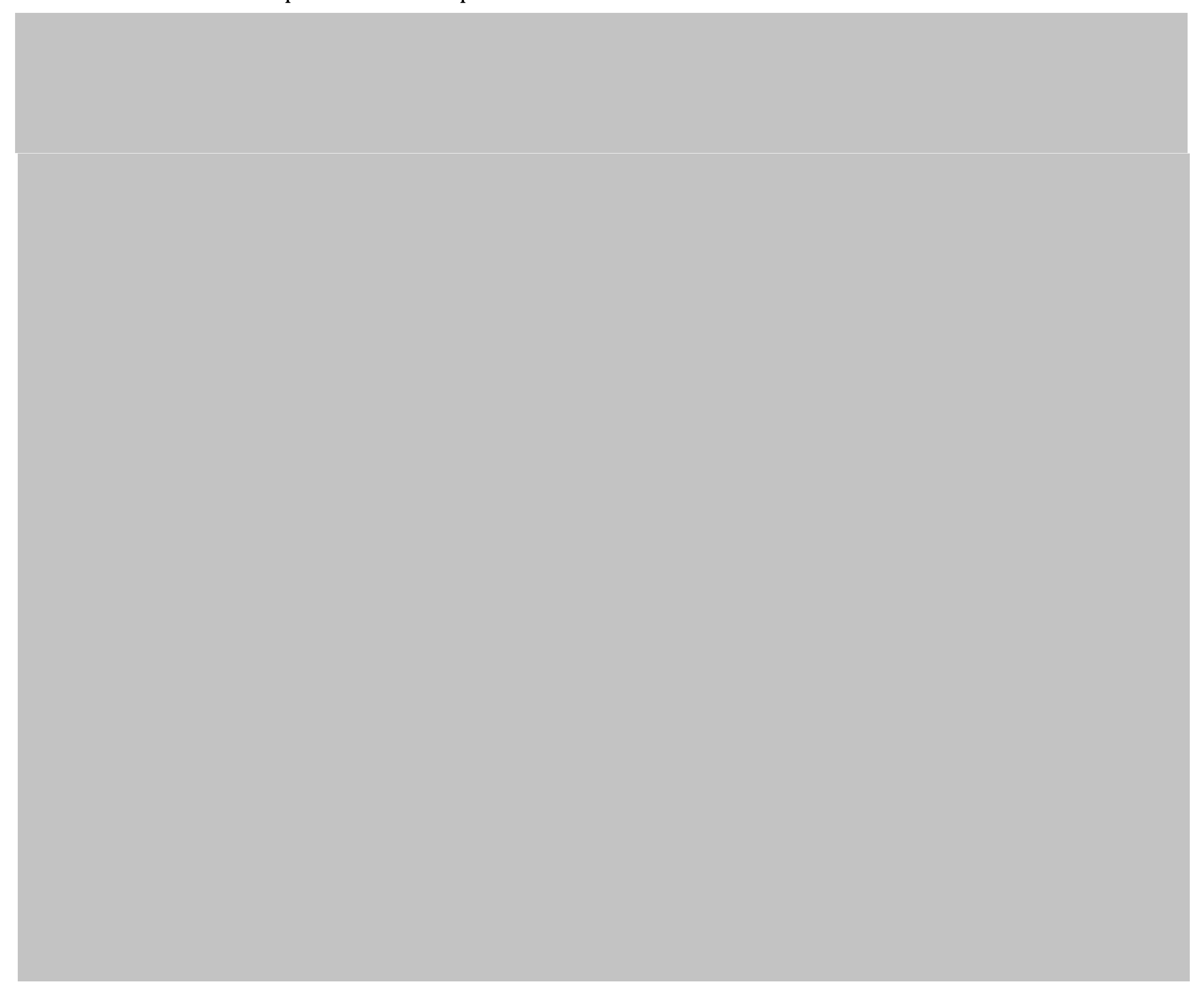
<u>Violences urbaines en marge de trois rencontres de Ligue 1 lors de la 6ème journée :</u>

A l'occasion de la 6ème journée de Ligue 1 (19 et 20 septembre 2015) des graves incidents émaillaient les rencontres Reims-Paris SG, Bastia-Nice et Marseille-Lyon.

A Reims, en centre-ville, une rixe éclatait entre des supporters parisiens dissidents, qui avaient assisté au match en contre-parcage, et des rémois. 14 parisiens ainsi que 4 supporters marnais étaient interpellés et placés en garde à vue pour violences volontaires aggravées. Lors de l'intervention policière, un fonctionnaire était blessé.

A Bastia, en l'absence de supporters niçois interdits de déplacement, le match se déroulait sans incident. A l'issue de la rencontre, aux abords du stade Armand Cesari, une cinquantaine de supporters bastiais vindicatifs occupait la voie publique et s'en prenait délibérément aux forces de l'ordre, armée de bâtons, de barres de fer et de pierres. Les individus jetaient leurs armes de circonstance en leur direction et atteignaient, au visage, une policière qui s'effondrait sous la violence du coup. Le groupe d'agresseurs continuait ses provocations, blessait 2 CRS par le jet d'un explosif artisanal et trois gendarmes par des jets de pierre.

A Marseille, avant le coup d'envoi, 6 supporters phocéens étaient interpellés aux abords du rond-point du Prado pour avoir lancé des projectiles sur les forces de l'ordre. Un policier de la compagnie de sécurisation était blessé au bras. Durant la rencontre, les supporters marseillais mécontents de plusieurs décisions arbitrales, jetaient des bouteilles de bière en verre sur le terrain et sur les stadiers, mettant en exergue la grave défaillance du dispositif de fouille et de palpation. A la 58ème minute de jeu, le match était interrompu par les arbitres. Les forces mobiles étaient déployées sur la pelouse au regard des virages Nord et Sud du stade. La rencontre pouvait alors reprendre.



<u>Incidents à l'occasion de la rencontre opposant Le Havre au RC Lens le 30 janvier 2016, comptant pour la 23ème journée de championnat de ligue 2 :</u>

Le samedi 30 janvier 2016, dans le cadre de la 23ème journée de Ligue 2 l'équipe du Havre Athletic Club recevait le Racing Club de Lens. Dans un premier temps, la préfecture de Seine-Maritime avait envisagé d'interdire l'accès au stade Océane aux supporters lensois compte tenu de leur comportement invariablement déviant en déplacement[5]. L'engagement écrit des supporters havrais et lensois par le biais de l'Association Nationale des Supporters[6] de se comporter correctement avait conduit la préfecture de Seine-Maritime à revoir sa position. De ce fait, les supporters lensois étaient autorisés à assister à ce match. Néanmoins, même si le niveau de risque était abaissé du fait des promesses de l'A.N.S., ce match demeurait signalé par la D.N.L.H. (niveau 2) en raison d'un contentieux entre supporters des deux clubs.

Malgré la mise en œuvre d'un service d'ordre renforcé dans le cadre de l'état d'urgence, mobilisant 132 fonctionnaires de police, de nombreux incidents impliquant les supporters lensois, pour la plupart fortement alcoolisés, étaient à déplorer.

Dans le temps précédent la rencontre, les effectifs de police essuyaient des jets de projectiles et devaient faire usage de moyens lacrymogènes et du lanceur de balles de défense pour rétablir le calme. A deux reprises, les « *ultras* » lensois des « *Red Tigers* » venaient

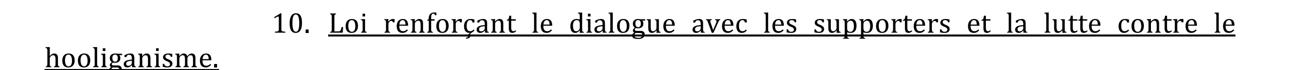
---

5 Pour mémoire, le 15 janvier 2016 , lors du déplacement des supporters lensois à CRÉTEIL, pour le compte de la 21ème journée de Ligue 2, les « *ultras* » des « *Red Tigers* » avaient brisé 124 sièges au sein de l'enceinte cristolienne.

6 L'association nationale des supporters, qui relève du régime de la loi de 1901, a été créée en septembre 2014 avec pour but de participer à l'élaboration et à la mise en place d'une politique d'accueil, de billetterie et de sécurité harmonisée. Son président, Pierre REVILLON est un membre du groupe « *ultra* » lensois « *Red Tigers* ».

au contact des forces de l'ordre suite à l'interpellation d'un des leurs. Au cours du match, les « *ultras* » lensois allumaient un fumigène, brisaient 89 sièges et dégradaient les toilettes de la zone « *visiteurs* ».

Alors que l'A.N.S. revendique, notamment par la voix de son président, également membre des « *Red Tigers* », l'ouverture d'une discussion et d'un débat entre les acteurs institutionnels du football et les supporters, le comportement des « *ultras* » lensois démontrait leur incapacité chronique à tenir leurs engagements.



10. <u>Loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.</u>



Examen de la proposition de loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme à l'Assemblée Nationale le 4 février 2016

Suite aux nombreux incidents survenus à l'occasion de la 6ème journée de Ligue 1, le député de l'Yonne, M. Guillaume Larrivé présentait une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le hooliganisme en renforçant notamment l'arsenal répressif. La division nationale de lutte contre le hooliganisme a été largement consultée par les parlementaire et cabinets ministériels dans le cadre du projet de loi. Le chef de la DNLH était commissaire du gouvernement lors des débats parlementaires.

Partant du postulat qu'il faut permettre aux clubs professionnels d'exercer les responsabilités qui sont les leurs

en matière de sécurité dans les stades, le projet du député Guillaume Larrivé avait pour objectif de leur donner des prérogatives supplémentaires.

Après discussion, la loi n°2016-564 était définitivement adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat le 10 mai 2016.

L'article L 332-1 du code sport était complété par deux alinéas permettant ainsi aux organisateurs de manifestations sportives de refuser ou d'annuler la délivrance de titres d'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces rencontres.

A cet effet, les organisateurs ont dorénavant la possibilité d'établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives à ces manquements.

La durée maximale des interdictions administratives de stade est maintenant portée de 12 à 24 mois pour une première sanction et de 24 à 36 mois en cas de récidive.

Dans le but de renforcer la coopération internationale, ces informations pourront désormais être transmises aux organismes sportifs internationaux organisateurs de compétitions.

La volonté affichée par cette loi est également de renforcer le dialogue avec les groupes de supporters. Ainsi, une instance nationale du supportérisme, placée auprès du ministre chargé des sports, contribuera à cette mission et les clubs désigneront en leur sein, après avis des associations de supporters agréées par le ministre chargé des sports, une ou plusieurs personnes référentes chargées des relations avec leurs supporters.

Publié au Journal Officiel du 13 juillet 2016, le décret 2016-957 du 12 juillet 2016 a été pris dans le cadre de l'application de la loi pour la création d'une instance nationale du supportérisme et le décret en précise les contours.

Présidée par le ministre chargé des sports ou son représentant, cette instance comprend 27 membres dont un désigné par le ministère de l'intérieur.

L'objectif de cette instance est :

De déterminer les thèmes d'évaluation et d'étude relatifs au supportérisme.

De proposer des recommandations visant à contribuer au dialogue avec les supporters et les autres acteurs du sport, à la participation des supporters au bon déroulement des manifestations et compétitions sportives et à l'amélioration de leur accueil.

De favoriser le partage de l'information entre les acteurs concernés.

De présenter un rapport d'activité qui retrace la contribution de l'instance et celle des différents acteurs, dont la division nationale de lutte contre le hooliganisme.

La division nationale de lutte contre le hooliganisme est déjà pleinement investie dans le dialogue avec les supporters par l'intermédiaire du chef de division et de ses correspondants locaux.

La nomination au sein de chaque club professionnel, d'un Supporter Liaison Officer – SLO-, offrira d'ailleurs à ces derniers un interlocuteur privilégié.

16. Au-delà de nos frontières, la coopération internationale.

Le PNIF a été sollicité dans le cadre des deux compétitions européennes de football, la « *Champions League* » et « l'*Europa League* » impliquant 6 équipes françaises.

La Champions League (C1): 20 matches

Trois équipes françaises de football étaient engagées dans cette compétition :

L'Olympique Lyonnais :



Intégré dans le groupe H, l'Olympique Lyonnais a rencontré successivement en matchs aller-retour, les 16 septembre et 24 novembre 2015, les belges de Gent, les 28 septembre et 9 décembre 2015, les espagnols du FC Valence, et les russes du Zénith Saint-Pétersbourg les 20 octobre et 4 novembre 2015. Les lyonnais ont été éliminés à l'issue de la phase de groupes.

À l'occasion de leur quatrième match de poule contre le Zénith Saint-Pétersbourg, 563 supporters russes ont garni la partie de tribune habituellement réservée aux visiteurs du stade Gerland. Ils se sont présentés au stade en ordre dispersé après avoir voyagé principalement par avion. Durant l'ensemble de leur séjour, aucun incident notable n'a été recensé.

Néanmoins, dès le début d'après-midi des informations confidentielles faisaient état de contacts entre hooligans lyonnais et russes attestant de la volonté de ces derniers d'en

découdre, principalement avec les membres du « *Kop Virage Nord* », amis des « *ultras* » du Real Madrid, ennemis des russes du Zénit en raison d'un contentieux ancien.

Le Paris-Saint-Germain :



Champion de France en titre, le Paris-Saint-Germain s'est qualifié directement pour la phase de groupes de la « *Champions League* ». Cette formation a été intégrée dans le groupe A et a rencontré successivement les suédois de Malmoë, le 15 septembre et le 25 novembre 2015, les ukrainiens de Donetsk, le 30 septembre et le 8 décembre 2015, et les espagnols du Real Madrid le 21 octobre et la 3 novembre 2015.
Qualifié pour la phase finale du tournoi, le PSG s'est défait des anglais de Chelsea en 8èmes de finale – *aller le 16 février 2016, retour le 9 mars 2016* – avant leur élimination en quart de finale par Manchester City – *aller le 6 avril 2016, retour 12 avril 2016 –.*
Aucun incident notable n'est venu émailler les matches précités, néanmoins le déplacement des supporters parisiens au Danemark et en Suède mérite d'être souligné :

Le 25 novembre, à 20 h 45, au stade Swedbank Stadionà Malmö (Suède), l'équipe de Malmö Fotbollförening a reçu le Paris Saint-Germain, pour le compte de la 5ème journée des phases de poule de la Ligue des Champions.

La veille de la rencontre à Copenhague (Danemark), des supporters parisiens membres de l'ex-tribune Boulogne ont agressé le vigile assurant la sécurité du Wall Street PUB, un bar du centre-ville de la capitale danoise. Le visionnage des caméras de vidéoprotection a permis d'établir la participation d'un supporter parisien connu pour son appartenance au hooliganisme parisien.

Par ailleurs, le jour de la rencontre, vers 19 h 00, un « *fight* » a opposé des supporters français et suédois. Un groupe d' « *ultras* » de Malmö s'est approché du Pub Harry's, situé dans le centre-ville, dans lequel s'étaient regroupés des supporters parisiens. Les deux

L’AS Monaco :



Enfin, l’A.S Monaco a fait un bref passage dans cette compétition. Entré en lice à partir du troisième tour préliminaire, les monégasques ont réussi à se défaire des suisses des Young Boys de Bern – *28 juillet et le 4 août 2015* – avant d’être éliminés dès la phase des barrages par l’équipe espagnole du FC Valence – *le 19 août et le 25 août 2015* –. L’A.S Monaco a été reversée en Ligue Europa.

Pour conclure sur cette compétition, à l’occasion de ces 20 matches de « *Champions league* », des échanges d’informations ont été effectués avant chaque rencontre, avec les pays concernés par cette compétition. Le PNIF français a organisé le déplacement à l’étranger de spotters, issus des services territoriaux et spécialisés dans la détection de supporters à risques, en assistance des policiers étrangers.

En collaboration avec les autorités de police locales, des services d’ordre dimensionnés ont pu être mis en place afin de canaliser les supporters visiteurs. Certains supporters présentant des risques important de troubles à l’ordre public ou ayant pris part à des exactions ont été évincés du stade par les autorités étrangères.

L’Europa League (C3): 32 matches

L’AS Monaco :



Après son bref passage en Ligue des Champions, l’AS Monaco a été reversé dans le gourpe J de la Ligue Europa. Ils ont rencontré successivement les belges d’Anderlecht les 17 septembre et 26 novembre 2015, les anglais de Tottenham le 1er octobre et 10 décembre 2015 ainsi que les azerbaidjanis de Qarabag les 22 octobre et 5 novembre 2015.

Aucun incident notable n'est venu émailler les rencontres disputées par l'AS Monaco.

La rencontre opposant l'AS Monaco à Anderlecht le jeudi 26 novembre à 19H00 au stade Louis II a été encadrée par un arrêté pris par le Ministre d'État monégasque en date du 18 novembre 2015 et publié au JO de la Principauté le 20 novembre 2015 *portant interdiction d'entrée sur le territoire de la Principauté des supporters d'Anderlecht*.

Ce match s'est finalement tenu en l'absence de supporters « *visiteurs* ».

<u>L'AS St. Etienne :</u>



L'AS Saint-Étienne est entré en lice à partir du 3ème tour des qualifications et a rencontré à cette occasion les roumains de Targu Mures, les 30 juillet et 6 août 2015. Sortie victorieuse de cette double confrontation, les stéphanois sont ensuite passés en phase de poule après avoir battu les moldaves du Milsami Orhei les 20 et 27 août.

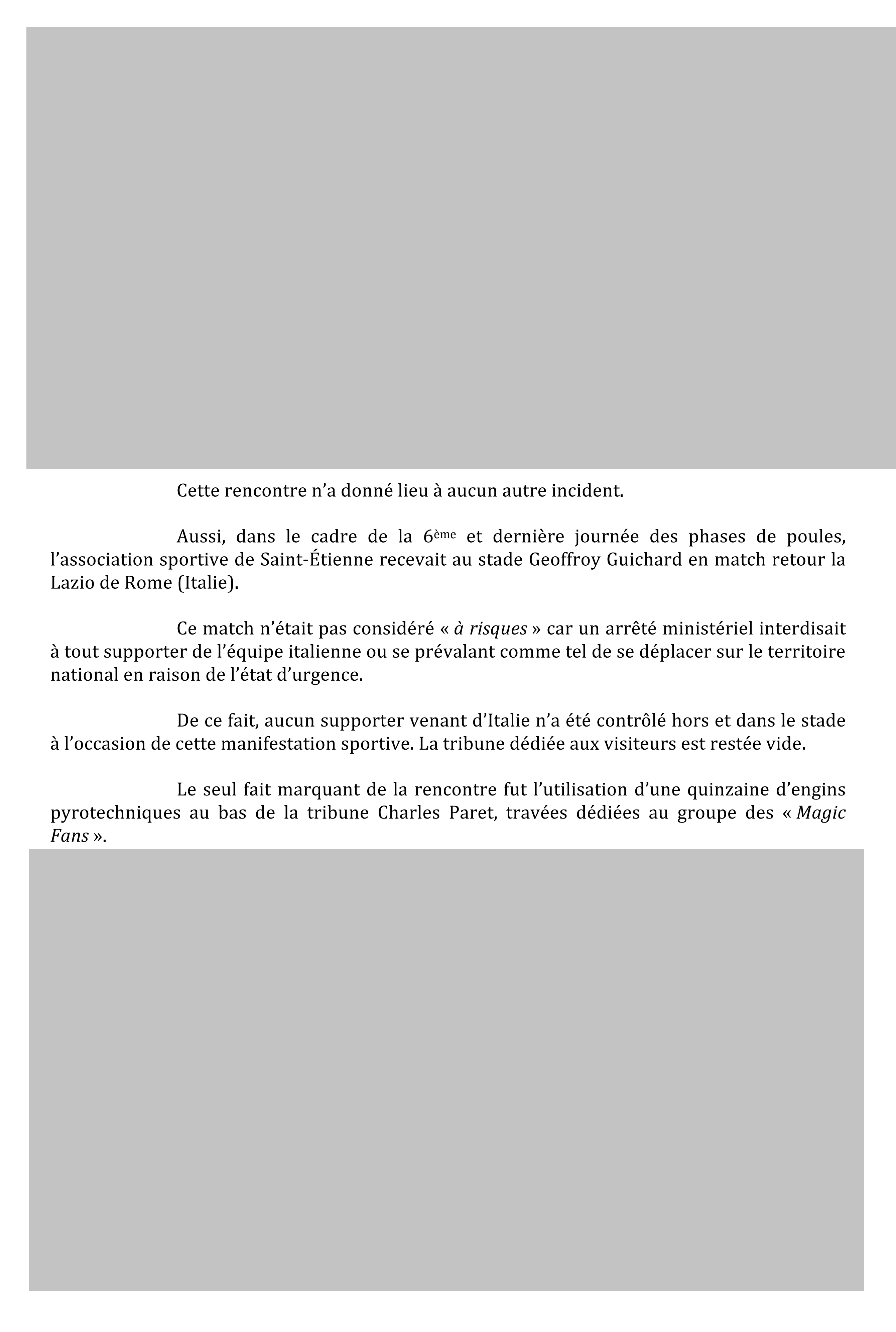
Lors de la phase de groupes, les stéphanois ont rencontré successivement les norvégiens de Rosenborg les 17 septembre et 26 novembre 2015, les italiens de la Lazio de Rome le 1er octobre et le 10 décembre 2015 et enfin, les ukrainiens du Dnipropetrovsk les 22 octobre et 5 novembre 2015.

Sortie victorieuse de son groupe, l'équipe stéphanoise a ensuite rencontré les suisses du FC Bâle les 18 et 25 février 2015 en 16èmes de finale.

Certains faits marquants impliquant les supporters stéphanois méritent d'être soulignés :

L'ASSE s'est déplacée, à l'occasion du deuxième match de poules de la Ligue Europa, à Rome pour affronter l'équipe de la Lazio le jeudi 1er octobre 2015. À cette occasion, 1090 supporters des groupes stéphanois, dont 600 ultras ont effectué ce déplacement.





Cette rencontre n'a donné lieu à aucun autre incident.

Aussi, dans le cadre de la 6ème et dernière journée des phases de poules, l'association sportive de Saint-Étienne recevait au stade Geoffroy Guichard en match retour la Lazio de Rome (Italie).

Ce match n'était pas considéré « *à risques* » car un arrêté ministériel interdisait à tout supporter de l'équipe italienne ou se prévalant comme tel de se déplacer sur le territoire national en raison de l'état d'urgence.

De ce fait, aucun supporter venant d'Italie n'a été contrôlé hors et dans le stade à l'occasion de cette manifestation sportive. La tribune dédiée aux visiteurs est restée vide.

Le seul fait marquant de la rencontre fut l'utilisation d'une quinzaine d'engins pyrotechniques au bas de la tribune Charles Paret, travées dédiées au groupe des « *Magic Fans* ».

À l'occasion du match « *retour* » à Bâle, 5 supporters stéphanois étaient interpellés lors de contrôles d'identité dans le tramway les conduisant en ville, pour transport d'engins pyrotechniques. Ils étaient auditionnés puis libérés après le match.

<u>L'Olympique de Marseille :</u>



Qualifié directement pour la phase de groupes, l'Olympique de Marseille a rencontré successivement les hollandais de Groningen les 17 septembre et 26 novembre, les tchèques du Slovan Liberec les 1er octobre et 10 décembre ainsi que les portugais de Braga les 22 octobre et 5 novembre 2015. Sortie victorieuse de son groupe F, l'OM s'est fait éliminer de la compétition en 16ème de finale par les espagnols de Bilbao les 18 et 25 février 2016.

Dans le cadre de son premier match, l'Olympique de Marseille a rencontré l'équipe de Groningen aux Pays-Bas le jeudi 17 septembre à 19h00 à l'Euroborg Stadium (PB). 600 supporters olympiens ont effectué le déplacement, renforcés par de nombreuses sections extérieures de toute la France.

Les supporters olympiens retrouvaient une compétition européenne après 1 an d'interruption. Pour l'occasion la ville de Groningen avait mis en place une « *Fan Zone* », permettant ainsi aux visiteurs de consommer de l'alcool à volonté dans les bars inclus dans un périmètre sécurisé. Un podium avec de la musique française a été installé avec des décorations aux couleurs olympiennes tout autour de la zone.

Malgré l'ambiance festive et colorée, certains groupes de hooligans néerlandais sont venus à plusieurs reprises provoquer les supporters olympiens. Un premier groupe de marseillais a répondu à ces provocations et dans un « rush » en direction du centre-ville, un groupe d'une centaine de supporters phocéens a finalement réussi à percer le dispositif policier et a dégradé la terrasse d'un bar avant d'être repoussé vers la « *Fan Zone* ».

Le calme dans le périmètre établi est revenu, mais au moment d'effectuer le transfert vers l'Euroborg stadium, certains supporters marseillais se sont opposés aux forces

de l'ordre et ont refusé de monter dans les navettes mises à leur disposition. Ils ont en effet commencé à jeter dans leur direction des chaises et des projectiles occasionnant une riposte de la part des policiers sur place qui interpellaient deux individus.

Après avoir contrôlé la situation, les forces de l'ordre ont pu canaliser les supporters et les ont dirigés par petits groupes dans les navettes en direction du stade. Aucun incident majeur n'a été constaté lors de leur arrivée à l'Euroborg stadium et après avoir été palpé, les supporters visiteurs ont pu prendre place dans la zone visiteurs prévue à cet effet.

Le FC Girondins de Bordeaux :

Intégrés dans le groupe B, les Girondins de Bordeaux ont rencontré successivement les anglais de Liverpool les 17 septembre et 26 novembre 2015, les russes de Kazan les 1er octobre et 10 décembre ainsi que les suisses du FC Sion les 22 octobre et 5 novembre.

Dans le cadre de son premier match de groupe, l'équipe girondine a rencontré les anglais de Liverpool F.C, au stade « *Matmut Atlantique* » de Bordeaux, le jeudi 17 septembre 2015, à 19h00.

Déploiement des « *spotters* » pour les matches de C1 et de C 3

« *Spotters* » étrangers déployés en France	« *Spotters* » français déployés à l'étranger
42	48
A Paris : 20 (dont 8 pour le match de Chelsea et 5 pour celui de Manchester City)	De Paris : 23 (dont 8 à Chelsea et 7 à Manchester City)

L'équipe de France de football:



Le *PNIF* a été sollicité à l'occasion des matches disputés par l'équipe de France de football, essentiellement amicaux, selon le calendrier suivant :

Matches amicaux :

- Le 4 septembre 2015 contre le Portugal
- Le 7 septembre 2015 contre la Serbie
- Le 8 octobre 2015 contre l'Arménie
- Le 11 octobre 2015 contre le Danemark
- Le 13 novembre 2015 contre l'Allemagne
- Le 17 novembre 2015 contre l'Angleterre
- Le 25 mars 2015 contre les Pays-Bas
- Le 29 mars 2016 contre la Russie
- Le 30 mai 2016 contre le Cameroun
- Le 4 juin 2016 contre l'Écosse

Matches officiels :

Outre les matches de l'EURO 2016, les dernières rencontres officielles de l'équipe de France remontent à la coupe du monde FIFA Brésil 2014. Elle a été opposée au Honduras à Porto Alegre le 15 juin 2014, à la Suisse le 20 juin à Salvador et à l'Equateur au stade Maracaña de Rio le 25 juin 2014 pour les matches de groupes.

Elle a rencontré le Nigéria à Brasilia puis l'Allemagne à Rio de Janeiro.

Dans une moindre mesure, le *PNIF* a également joué un rôle à l'occasion de rencontres disputées par l'équipe de France féminine de football et par l'équipe de France espoirs.



Match amical France – Ecosse le 4 juin 2016 au stade Saint-Symphorien à Metz

Les autres sports :

Le *PNIF* français a été saisi à l'occasion de la tenue de grands événements sportifs internationaux, autres que des matches de football :

- La coupe d'Europe 2015 de basket
- Finale coupe d'Europe de rugby à Londres
- Finale du Top 14 de rugby à Barcelone

Les représentations auprès des instances européennes:

Le *PNIF* français est représenté auprès des instances européennes dont le Conseil de l'Europe dans le cadre de la *Convention Européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives* (Strasbourg les 11 et 12 décembre 2015, visioconférence le 26 mai 2016).

17. L'Euro 2016



Pour la troisième fois, la France a organisé le championnat d'Europe des nations de football. Outre en 1984, elle a accueilli sa première version en 1960 puis 56 ans plus tard, en 2016, sa dernière édition dans cette configuration. Les rencontres sportives de la prochaine version seront réparties dans l'ensemble de l'espace européen, de sorte que ce ne seront plus un voire deux pays, mais plusieurs villes reparties dans toute d'Europe qui seront hôtes de cette compétition.

L'Euro 2016 était celui de tous les superlatifs, tant par le nombre d'équipes participantes – *qui est passé de 12 à 24 par rapport à sa dernière version de 2012* – que par le nombre de matches et sa durée – *51 matches sur cinq semaines de compétition* –. In fine, il paraît donc difficile de le comparer avec les autres éditions, d'autant que la précédente, en 2012, était co-organisée par deux pays, la Pologne et l'Ukraine qui se sont répartis 31 matches.

Dès le lendemain de la désignation de la France comme pays hôte de la compétition, le 28 mai 2010, la division nationale de lutte contre le hooliganisme par le biais de son Point National Information Football – *PNIF* – a commencé à travailler en étroit partenariat avec l'ensemble des polices étrangères aux fins de préparer cet événement majeur.

La coopération policière en termes d'information opérationnelle a également été soutenue et s'est accélérée durant les 12 mois précédents la compétition, tant sur les mouvements à venir de supporters, que sur les risques inhérents à chaque rencontre déjà ciblée par la division nationale de lutte contre le hooliganisme.



Inauguration du centre de coopération policière international par le Ministre de l'Intérieur le mardi 7 juin 2016 à Lognes

C'est ainsi que tout au long de la compétition, les officiers de liaison des polices étrangères, rassemblés au sein du Centre de Coopération Policière Internationale -CCPI-, ont fourni une analyse affinée de la menace et des risques relatifs aux supporters de chaque équipe nationale. C'est à partir de l'ensemble de ces informations, que la division nationale de lutte contre le hooliganisme a déterminé le niveau de risque de chaque rencontre sportive après les phases de groupe et a diffusé l'ensemble de ces informations prévisionnelles aux autorités centrales et départementales concernées.

Placés sous l'autorité du centre de coopération policière internationale, des équipes mobiles, constituées de policiers étrangers, étaient en charge du suivi de leurs supporters tout au long du parcours de leur sélection nationale dans la compétition, et de reconnaître ceux d'entre eux susceptibles de troubler l'ordre public.

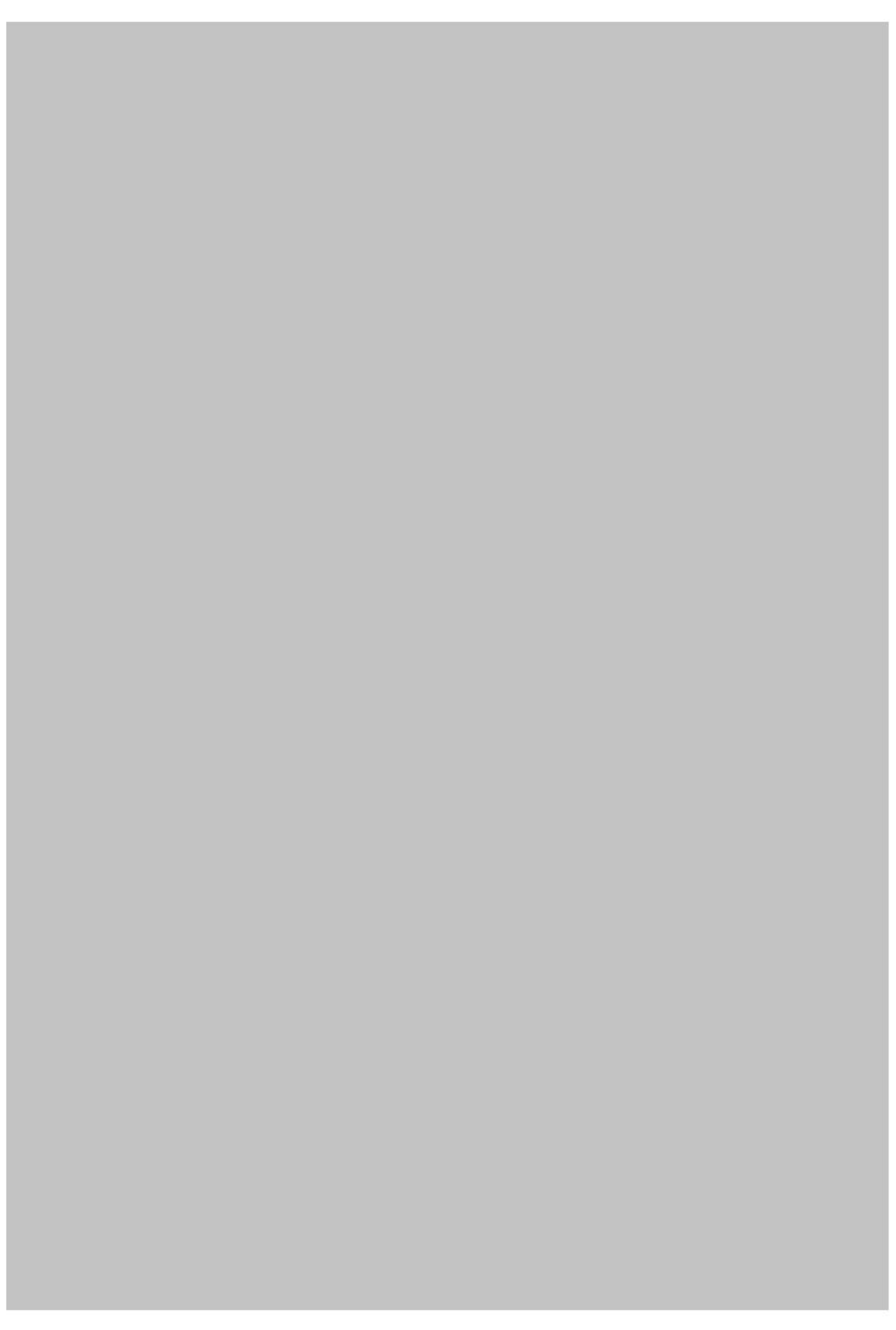
Durant la compétition 9 sections d'intervention rapide – *celles habituellement engagées dans les stades de l'euro ainsi que celle de Montpellier* – ont été déployées, en dehors de celle de la préfecture de police qui dispose de sa propre unité également équipée par la D.N.L.H. L'ensemble de ces unités a travaillé en étroite collaboration pour assurer à 68 reprises un engagement à hauteur de 4 groupes de 6 policiers par match.

Les sections d'intervention rapide ont réalisé 53 interpellations dans les stades de l'Euro 2016 – *14 pour introduction et 9 pour usage d'engins de pyrotechnie, 5 pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 5 pour faits de violences, 4 pour introduction sur le terrain de jeu, 9 pour ivresse, 2 outrages, 2 ports d'arme prohibés, 1 pour jet de projectile et 1 pour incitation à la haine, 1 vol* –.

Enfin, pour faciliter l'accueil des supporters étrangers durant la compétition, la division nationale de lutte contre le hooliganisme est aussi restée en lien constant et régulier avec la Fédération des Supporters Européens – F.S.E. –.



Match Angleterre – Pays de Galles le 16 juin 2016 au stade Bollaert-Dellelis à Lens




Ministère de l'Intérieur
Police nationale

15. Conclusion.

L'action menée conjointement avec les instances du football a permis de consolider le recul de la violence dans les enceintes sportives.

Marquée par les nécessités liées à l'état d'urgence, la saison 2015/2016 aura validé les politiques de prévention de la violence entre supporters instaurées par les services de l'Etat.

La qualité du renseignement a permis, comme l'a démontré la réussite sécuritaire de l'Euro 2016, d'anticiper et d'endiguer les affrontements violents et prémédités de type « fight ».

Fort d'un arsenal juridique renforcé par la loi Larrivé, l'action couplée des forces de l'ordre et des instances du football sera l'une des indispensables réponses à apporter aux violences commises en marge des rencontres sportives.

Une fois encore, l'échange et le dialogue avec les supporters seront mis en avant afin de conduire une action proactive efficiente pour lutter contre les phénomènes violents.

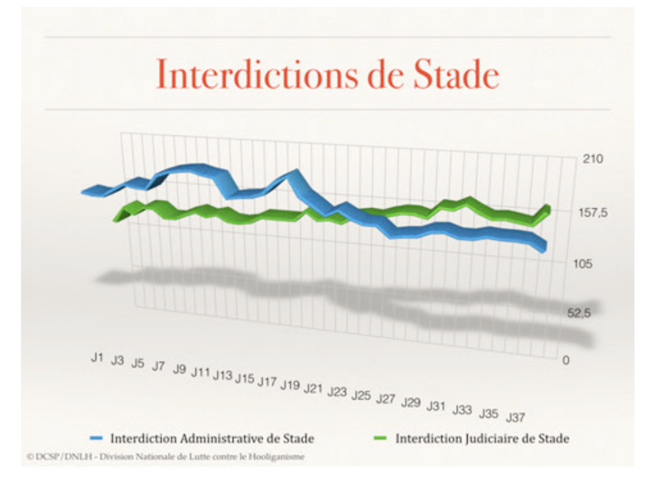




Synthèse des championnats de France de football – saison 2015-2016 en France

Compte tenu des risques liés à l'ordre public, 282 matches, dont 207 pour les championnats professionnels – *136 en ligue 1 et 71 en ligue 2* –, ont été signalés comme sensibles par la division nationale de lutte contre le hooliganisme.

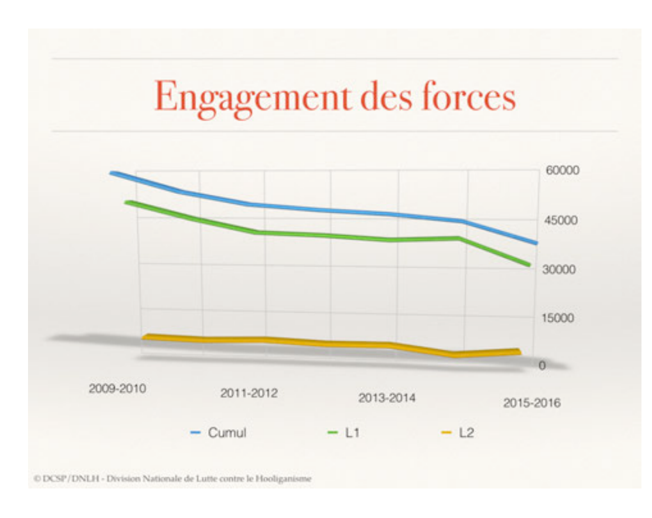
772 personnes ont été interpellées en marge des rencontres de football lors de la saison 2015 – 2016 – *contre 857 la saison précédente* – dont 464 en Ligue 1, 150 en Ligue 2 et 158 pour les autres compétitions.



Les principaux motifs de mises à disposition relèvent de faits de violences – *24,6 % du volume global* –, d'usage et/ou détention d'engins pyrotechniques *23,6 %* et d'atteintes aux biens *16,3 %.*

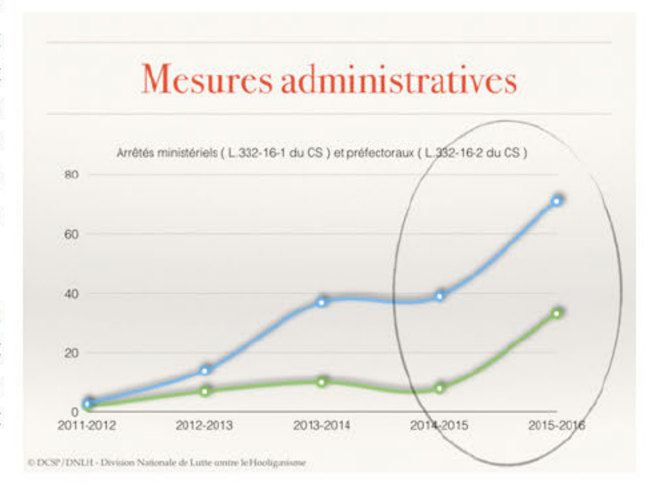
Certaines rencontres sportives ont été émaillées de violences impliquant des éléments radicaux et/ou de supporters se revendiquant de la mouvance « *ultra* ». Au cours de ces rencontres, 86 policiers ou gendarmes ont été blessés.

A la 38ème journée du championnat professionnel, 322 personnes font l'objet d'une interdiction de stade contre 340 mesures la saison dernière. On recense 151 mesures d'interdictions administratives de stade, contre 226 la saison précédente et 171 mesures d'interdictions judiciaires de stade, contre 114 en 2014-2015. Pour la première fois depuis 7 ans, le nombre des interdictions judiciaires de stade est supérieur à celui des interdictions administratives.



L'action partenariale engagée depuis la création de la division nationale de lutte contre le hooliganisme ainsi que le passage de la notion d'ordre public à celle du triptyque « *identification-interpellation-sanction* » ont permis de diminuer de près de 21,8 % le volume de personnels engagés par les forces de l'ordre entre 2009 et 2015. L'accentuation importante de cette baisse constatée cette saison est liée aux mesures administratives d'encadrement ainsi que d'interdiction des déplacements de supporters décidées dans le cadre de l'état d'urgence. La menace terroriste a en effet nécessité une disponibilité accrue des forces de l'ordre qui ne pouvaient être détournées des missions de sécurisation pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters en marge des rencontres sportives. En tenant compte de cette baisse conjoncturelle, la mobilisation des forces de l'ordre a diminué de 31,4 % entre 2009 et 2016.

C'est ainsi que 71 arrêtés préfectoraux et 33 arrêtés ministériels ont été pris durant la saison 2015-2016. Afin de réduire les risques liés aux rencontres de football, tout en concentrant les forces de l'ordre sur leurs missions prioritaires de protection des lieux sensibles, les six journées de championnat qui ont suivi les attentats du 13 novembre 2015, ont fait l'objet de mesures exceptionnelles d'interdiction et de restriction des déplacements de supporters « *visiteurs* ».



Ainsi, les 5 arrêtés ministériels pris entre la 14ème et la 19ème journée de championnat professionnel ont concerné 155 matches de football. Au total, 226 rencontres ont fait l'objet de mesures administratives.

L'augmentation des mesures administratives est strictement conjoncturelle et directement liée à la mise en place de l'état d'urgence et aux risques des rencontres sportives concernées. Ces arrêtés, ainsi que les 16 autres qui ont suivi ont été pris de manière graduée et proportionnée. Leur objet ne consistait pas systématiquement à interdire les déplacements stricto sensu, mais à encadrer les déplacements des supporters à risques.



Ces mesures ont montré leur pertinence par la baisse conjuguée de l'engagement des forces de l'ordre et des incidents en marge des rencontres sportives. A titre d'illustration, il convient de noter qu'une rencontre sportive qui devait initialement faire l'objet d'une mesure administrative de limitation de déplacement des supporters « *visiteurs* », a été le théâtre d'incidents impliquant des « *ultras* », alors que ceux-ci s'étaient engagés à se « *comporter dignement* ».

Conformément aux recommandations du Conseil de l'Union Européenne et dans l'esprit de la nouvelle loi relative au renforcement du dialogue avec les supporters et de la lutte contre le hooliganisme, les 99 correspondants hooliganisme territoriaux de la D.N.L.H sont restés en lien constant avec les groupes et associations de supporters. A la demande de ces dernières, le chef de la division nationale de lutte contre le hooliganisme a dialogué directement avec elles : les 5 et 6 juin à Belfast avec la fédération des supporters européens, le 5 août 2015 à Saint Étienne avec l'ensemble des groupes de supporters de l'AS. St Étienne, le 29 décembre 2015 à Paris avec l'association nationale des supporters, le 4 mars 2016 à Paris avec la fédération européenne des supporters, le 21 mars 2016 à Lyon avec l'association lyonnaise des Bad Gones 87 - KVN et enfin à Nice le 16 avril 2016 avec les supporters de la Populaire Sud.





L'action de la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme

Bilan saison 2015-2016

La Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH) a été **créée en octobre 2009 au sein de la Direction Centrale de la Sécurité Publique** en réponse aux graves incidents ayant émaillé le football professionnel français.

Par la **transversalité de son action**, allant du renseignement à l'ordre public, ces policiers de sécurité publique participent à la lutte contre les violences péri-sportives en prévenant l'action des fauteurs de troubles grâce notamment à un **arsenal judiciaire et administratif adaptés ainsi qu'au partenariat performant avec les acteurs institutionnels du football (fédération, ligue et clubs) dans un esprit de coproduction de sécurité.**

Forte d'un réseau de correspondants composés d'une centaine de spécialistes dans la lutte contre le hooliganisme présent sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, ainsi que de **480 policiers évoluant dans les 17 Sections d'Intervention Rapide** (SIR) opérationnelles, cette division recense pour la saison 2015-2016, **772 interpellations** d'individus effectuées en marge des rencontres de football.

24,6 % de ces interpellations ont été réalisées contre des personnes auteurs de faits de violences et 23,6 % d'entre elles l'ont été pour l'usage et/ou la détention d'engins pyrotechniques.

En réponse aux actes délictueux et répréhensibles commis à l'occasion d'un événement sportif, les autorités ont prononcé, à la fi de la saison 2015-2016, **322 interdictions de stade** (contre 340 mesures la saison dernière) dont 151 mesures d'interdictions administratives de stade (contre 226 en 2014-2015) et 171 mesures d'interdictions judiciaires de stade (contre 114 en 2014-2015).

L'expertise de la Police nationale dans ce domaine a permis de classer « à risques», toutes compétitions confondues, près de 282 rencontres de football dont 136 en Ligue 1 et 71 en Ligue 2.

Fruit d'un travail basé sur une **action opérationnelle proactive et une fie analyse du renseignement,** cette expertise offre aux responsables locaux de l'ordre public une aide et une assistance indéniable dans la configuration des services mis en place à l'occasion des matches de football et au **déploiement rationnel des forces de police.**

La Police nationale a en outre joué un rôle déterminant dans la sécurisation de l'UEFA Euro 2016 par l'activation, du 8 juin au 11 juillet 2016, d'un Centre de Coopération Policière Internationale.

Le C.C.P.I. a accueilli **46 officiers de liaison originaires des 23 pays** engagés dans la compétition afin d'échanger des informations opérationnelles liées aux supporters et a coordonné le déploiement de 135 policiers étrangers chargés du suivi des supporters en soutien des services territoriaux dans les 10 villes hôtes du tournoi. Cette action de coopération internationale a largement participé à la réussite sécuritaire de cet événement sportif majeur.

Ainsi, grâce à une analyse cohérente et objective des risques liés aux rencontres sportives, l'action de la Police nationale freine la commission d'actes répréhensibles tout en rendant plus efficient l'emploi des effectifs de police et l'engagement de forces supplétives.

